



ÉLÈVES VULNÉRABLES, ÉCOLES EN DANGER

**Attaques et utilisation militaire des
écoles en République centrafricaine**

WATCH LIST ON CHILDREN AND ARMED CONFLICT

Septembre 2015

À propos de Watchlist

Watchlist on Children and Armed Conflict (« Watchlist ») s'efforce de mettre fin aux violations à l'encontre des enfants dans les conflits armés et de garantir leurs droits. En tant que réseau mondial, Watchlist établit des partenariats avec des organisations non gouvernementales (ONG) au niveau local, national et international, tout en renforçant les capacités et les responsabilités mutuelles. Grâce à cette collaboration, Watchlist collecte et diffuse de façon stratégique des informations sur les violations contre les enfants dans les conflits afin d'influencer les décideurs politiques pour créer et mettre en application des programmes et des politiques qui protègent les enfants de façon efficace.

Pour plus d'informations sur Watchlist ou sur des rapports spécifiques, veuillez contacter :
watchlist@watchlist.org / www.watchlist.org

Les recherches et la rédaction du présent rapport ont été assurées par Janine Morna, avec la collaboration de Bonnie Berry et de Michael Chazoule. Megan McKenna a révisé le rapport. Danielle Serres a traduit le rapport en français et Camille Nore a révisé la traduction française.

Watchlist est reconnaissant envers les nombreuses ONG nationales et internationales, les agences des Organisation des Nations Unies (ONU), et les personnes qui ont rendu ce rapport possible. En particulier, Watchlist souhaite remercier Save the Children en République centrafricaine et le Conseil norvégien pour les réfugiés pour avoir accueilli Watchlist, apporté des conseils pour les recherches et examiné le rapport. Watchlist tient également à remercier le Cluster Éducation en République centrafricaine pour avoir partagé leurs données et leur analyse, et fourni des commentaires sur le rapport. Enfin, Watchlist aimerait remercier toutes les personnes en République centrafricaine, et tout spécialement les enfants qui ont participé à cette étude et nous ont fait part de leurs expériences avec générosité.

Crédits photos

Veillez noter que les personnes représentées sur les photos incluses dans ce rapport ne sont pas nécessairement elles-mêmes les criminels, les victimes ou les survivants de violations des droits humains ou d'autres abus.

Photo de couverture : Une école en République centrafricaine pillée par des civils et peut-être par des groupes armés, également utilisée par des forces internationales de maintien de la paix en 2014.
© 2015 Watchlist/Janine Morna.

Carte de la République centrafricaine, page 2: © Section de la Cartographie des Organisation des Nations Unies.

Crédits design

Conception et production : Green Communication Design Inc. www.greencom.ca

ÉLÈVES VULNÉRABLES, ÉCOLES EN DANGER

Attaques et utilisation militaire des écoles en République centrafricaine



Table des matières

Carte de la République centrafricaine.....	2
Liste d'acronymes.....	3
Terminologie	4
Synthèse et recommandations	7
Méthodologie.....	14
Contexte.....	16
PARTIE I : ATTAQUES ET UTILISATION MILITAIRE DES ÉCOLES	19
Attaques contre des écoles.....	20
Pillages et saccages.....	22
Attaques et menaces d'attaques contre des personnes protégées en lien avec des écoles	24
Attaques indiscriminées / incidents lors de tirs croisés.....	27
Utilisation des écoles à des fins militaires	28
Utilisation des écoles à des fins militaires par des groupes armés.....	28
Utilisation des écoles à des fins militaires par des forces internationales.....	29
La protection des écoles par des policiers de la MINUSCA.....	31
Le droit des enfants centrafricains à l'éducation restreint par la peur persistante des attaques	33
PARTIE II : COMMENT RENFORCER LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ DES ÉCOLES ET AMÉLIORER L'ACCÈS À L'ÉDUCATION	35
Renforcement du cadre législatif pour protéger les écoles contre les attaques et l'utilisation militaire.....	36
Renforcement de la surveillance et communication de l'information sur les attaques contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires	38
Surveillance et communication de l'information par le MRM.....	38
Possibilités pour le gouvernement de surveiller les attaques et l'usage militaire des écoles	39
Sensibiliser les forces de maintien de la paix aux attaques et à l'utilisation militaire des écoles	40
Impliquer les groupes armés non étatiques	41
Renforcement de la sécurité de l'environnement scolaire	42
Renforcer l'environnement des écoles par des patrouilles actives.....	42
Améliorer la protection physique des écoles	43
Protéger les élèves sur le trajet de l'école	43
Programmer et mettre en application un plan de sûreté et de sécurité scolaire.....	43
Offrir un soutien psychosocial aux élèves	43
Faire en sorte que les auteurs d'attaques contre des écoles rendent des comptes	44

Carte de la République centrafricaine



Liste d'acronymes

APLS	Armée populaire de libération du Soudan
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
BINUCA	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CPA	Conseiller chargé de la protection de l'enfance (Child Protection Adviser)
CPI	Cour pénale internationale
CPJP	Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix
CPJP Fondamentale	Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix Fondamentale
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
EUFOR RCA	Forces de l'Union européenne en République centrafricaine
FACA	Forces Armées Centrafricaines
FDPC	Front Démocratique du Peuple Centrafricain
FRC/UPC	Front Républicain pour le Changement/Unité pour la Paix en Centrafrique
GTN-MRM	Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information
Lignes directrices	Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés
MINUSCA	Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine
MISCA	Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique sous Conduite Africaine
MRM	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (Monitoring and Reporting Mechanism)
Note d'orientation	Note d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PDI	Personnes déplacées internes
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
POP	Procédure opérationnelle permanente
RCA	République centrafricaine
SSPT	Syndrome de stress post-traumatique
Statut de Rome	Statut de Rome de la Cour pénale internationale
UA	Union africaine
UFDR	Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (United Nations Children's Fund)
Watchlist	Watchlist on Children and Armed Conflict

Terminologie

Association de parents d'élèves

Ceci est l'équivalent d'une association de parents d'élèves qui s'impliquent dans la gestion des activités scolaires.

Attaque dirigée contre des écoles

« Attaques contre des écoles » est un terme général désignant des attaques indiscriminées et directes dirigées contre des écoles qui sont des biens de caractère civil, compromettant de ce fait leur fonctionnement, causant des dommages partiels ou leur totale destruction, ainsi que des attaques contre des personnes protégées en lien avec les écoles. Dans le cas des écoles, cela comprend : des attaques physiques, du vandalisme, du pillage et des destructions aveugles. Dans le cas des personnes protégées liées, de tels incidents comprennent : des meurtres, des blessures, des enlèvements, et l'utilisation de boucliers humains.

Attaque indiscriminée

Les attaques indiscriminées sont celles qui : (a) ne sont pas dirigées contre un objectif militaire spécifique ; (b) emploient une méthode ou des moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire spécifique ; ou (c) emploient une méthode ou des moyens de combat dont les effets ne peuvent être limités comme l'exige le droit humanitaire international. En conséquence, les attaques indiscriminées frappent des objectifs militaires et des civils ou des biens de caractère civil sans distinction aucune.

Biens de caractère civil

Au regard du droit humanitaire international, les biens de caractère civil sont tous les biens —notamment les bâtiments, les infrastructures, les terrains et les véhicules — qui par leur nature, leur emplacement ou leur utilisation n'apportent pas une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation n'offre pas dans les circonstances du moment un avantage militaire précis. Les biens de caractère civil ne doivent pas faire l'objet d'attaques délibérées, sauf s'ils sont devenus des objectifs militaires légitimes.

Cluster Éducation

Le Cluster Éducation est l'un des principaux secteurs de l'action humanitaire au sein du système de cluster en République centrafricaine. Il rassemble des organisations de l'ONU et extérieures à l'ONU, ainsi que d'autres partenaires, afin de garantir la prestation d'une éducation bien coordonnée et équitable aux populations affectées par la crise humanitaire.

Conflit armé international

Les conflits armés internationaux existent chaque fois qu'il y a un recours à la force armée entre deux États ou plus.

Conflit armé non-international (« interne »)

Les conflits armés non-internationaux (« internes ») sont des confrontations armées prolongées se produisant entre des forces armées gouvernementales et les forces d'un ou de plusieurs groupes armés, ou bien entre des groupes armés surgissant sur le territoire d'un État partie aux Conventions de Genève. La confrontation armée doit atteindre un certain degré d'intensité et les parties impliquées dans le conflit doivent démontrer un niveau minimum d'organisation.

Droit humanitaire international

Il s'agit des règles du droit international qui règlent la conduite des hostilités et le traitement des personnes par les États et par les groupes armés non étatiques durant les situations de conflit armé international et non-international (interne) et sous l'occupation militaire. Le droit humanitaire international se trouve dans le droit international coutumier ainsi que dans le droit des traités.

École

Ce rapport utilise ce terme largement pour désigner tous les établissements d'enseignement, et pas seulement les établissements d'enseignement pour les enfants d'un âge particulier.

Établissement ou institution d'enseignement

Divers traités et tribunaux internationaux font référence à des établissements ou des institutions consacrées à, ou destinées à, l'éducation. De tels lieux ne se limitent pas à des écoles publiques ou privées où les enfants sont éduqués, mais peuvent aussi inclure des lieux où est dispensé un enseignement préscolaire, un enseignement supérieur, un enseignement professionnel, ainsi que des lieux dédiés à l'alphabétisation et à l'apprentissage du calcul, ou délivrant un enseignement d'ordre scientifique ou technique.

Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM)

Le Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM) appuie la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM), qui surveille et rend compte des six graves violations contre les enfants au niveau du pays. Le GTN-MRM est co-présidé par le Représentant et par le Représentant spécial adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (ou dans certains cas par le Représentant spécial) du Secrétaire général dans le pays, qui se charge de relayer l'information au Représentant spécial du Secrétaire général. Dans un pays ne disposant pas d'une mission politique ou de maintien de la paix de l'ONU, le Coordonnateur résident co-préside le GTN-MRM.

Maîtres d'enseignement

Les Maîtres d'enseignement sont des enseignants qualifiés qui ont des contrats temporaires en République centrafricaine.

Maîtres-parents

Les Maîtres-parents sont des parents endossant le rôle d'enseignants en République centrafricaine lorsque l'État est dans l'incapacité de garantir la présence d'enseignants qualifiés. Les Maîtres-parents sont issus des milieux les plus divers, et la plupart n'ont pas de qualifications formelles.

Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)

Chaque année le Secrétaire général présente un rapport annuel sur la situation des enfants dans les conflits armés, comprenant une liste des parties aux conflits armés qui commettent des violations spécifiques contre les enfants. Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) est mis en place dans chaque pays où l'une des parties au conflit au moins est citée dans le rapport annuel, afin de surveiller et rendre compte des six violations graves contre les enfants.

Menaces d'attaques

Les « menaces d'attaques » contre des écoles ou des personnes protégées en lien avec des écoles comprennent la déclaration plausible, explicite d'un projet, d'une intention ou de la détermination à infliger des dommages, soit physiques soit psychologiques, et ayant pour cible des personnes dispensant ou recevant l'enseignement.

Note d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité (Note d'orientation)

La Note d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité (Note d'orientation) et ses annexes fournissent une orientation pratique aux organismes de l'ONU et aux organisations non gouvernementales (ONG) partenaires sur le terrain concernant la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité (2011), ce qui renforce encore la question des enfants et des conflits armés au Conseil de sécurité de l'ONU en mettant en évidence les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

Objectifs militaires

Selon le droit humanitaire international, les objectifs militaires sont limités aux biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offrent en l'occurrence un avantage militaire précis.

Personnes protégées en lien avec des écoles

Les personnes protégées en lien avec des écoles désignent les enseignants ainsi que d'autres personnels éducatifs et les élèves, sauf pendant les périodes où ces personnes participent directement aux hostilités.

Sous-groupe sectoriel pour la protection de l'enfance

Les Clusters sont des groupes d'organisations humanitaires (Organisation des Nations Unies (ONU) et non-ONU) travaillant dans les principaux secteurs de l'action humanitaire. Ils sont créés lorsque des besoins humanitaires manifestes existent au sein d'un secteur, lorsqu'il existe de nombreux acteurs au sein des secteurs, et lorsque les autorités nationales ont besoin d'un soutien en matière de coordination. Le sous-groupe sectoriel pour la protection de l'enfance en République centrafricaine est une sous-section du Cluster Protection, et coordonne la prévention et la réponse aux situations de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence contre les enfants.

Utilisation à des fins militaires

Ce terme renvoie à une large série d'activités dans lesquelles les forces armées ou les groupes armés utilisent l'espace physique d'un établissement d'enseignement à l'appui de l'effort militaire, soit temporairement soit pour une période de temps prolongée. Ce terme recouvre, mais sans s'y limiter, l'utilisation des écoles comme casernes, pour le stockage d'armes ou de munitions, comme centres de commandement, positions défensives, postes d'observation, positions de tir, comme centres de détention et d'interrogatoire, pour la formation militaire ou l'entraînement des soldats, et pour le recrutement militaire.

synthèse et recommandations



« Nous travaillons dans une atmosphère d'inquiétude tout le temps. C'est pourquoi les élèves ne retournent pas [à l'école]. Nous ne sommes pas totalement hors de danger ici [à l'école], tout peut arriver. »¹

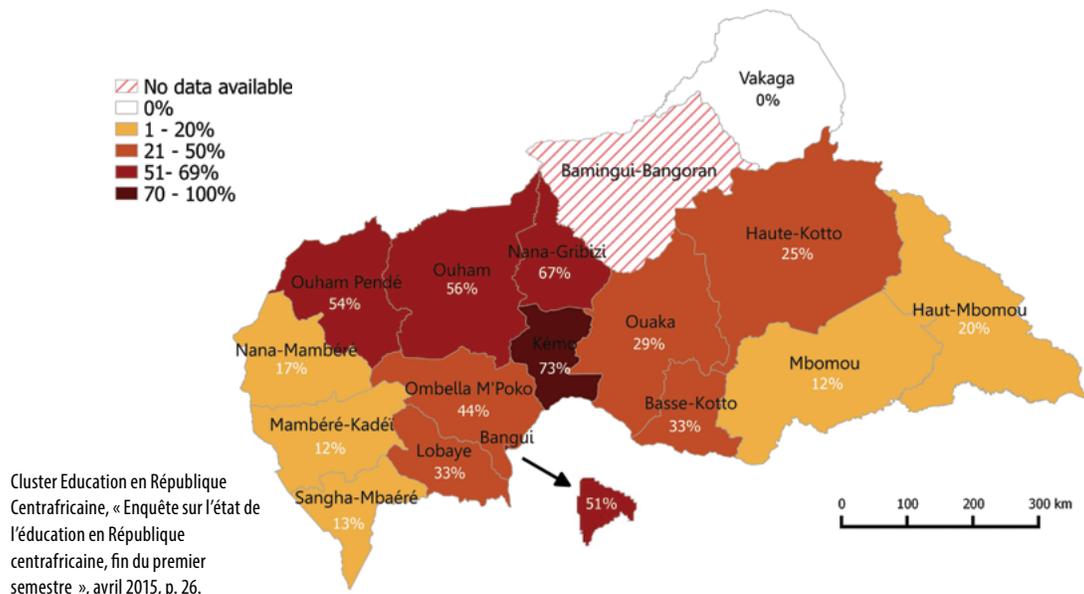
La vague de violence qui s'est déclenchée en décembre 2012 en République centrafricaine (RCA) a ravagé le système éducatif déjà fragile du pays. Selon une évaluation publiée par le Cluster Éducation en avril 2015, environ 29,6 % des 335 écoles étudiées ont été attaquées et 8,4 % ont été utilisées par des groupes armés et par des forces de maintien de la paix internationales entre 2012 et avril 2015.² En février 2014, 65 % des écoles étaient fermées.³ Malgré des progrès significatifs dans la réouverture des écoles pour l'année scolaire 2014-2015, des groupes armés continuent d'entraver le droit à l'éducation des enfants en pillant les écoles, en menaçant les élèves et les enseignants, en attaquant des zones sans épargner les écoles ainsi qu'en contribuant à un climat général d'insécurité. En 2014, les Organisation des Nations Unies (ONU) ont mentionné l'ex-Séléka ainsi que les groupes armés associés dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour des attaques contre des écoles commises en RCA en 2013.⁴ Les groupes armés, et dans certains cas les missions de maintien de la paix internationales, ont aussi utilisés les écoles comme bases temporaires et pour d'autres fonctions logistiques et opérationnelles.

Watchlist on Children and Armed Conflict (Watchlist) a mené une mission de recherche de cinq semaines en RCA afin d'enquêter et de faire la lumière sur le nombre élevé d'attaques ainsi que l'utilisation militaire des écoles, et de formuler des recommandations pour réaliser le droit des enfants à l'éducation.

La nature des attaques contre les écoles varie selon la préfecture, selon les groupes opérant dans la région et selon le niveau de conflit actif. Bien que l'intensité de la violence et le nombre d'attaques signalées contre les écoles ont diminué par rapport au nombre d'attaques qui ont eu lieu entre la fin 2012 et 2014, certaines écoles restent encore en danger d'attaque, en particulier dans les zones de conflit actif.

Le plus souvent, les écoles sont pillées par des groupes armés. Ils ont complètement dépouillé certaines écoles, emportant des portes, des bureaux, des toits, des livres et du matériel de bureau. Ces derniers mois, des groupes armés ont pris pour cible des écoles remises en état récemment, en particulier pour s'emparer de la nourriture fournie par des programmes d'alimentation et des kits d'éducation précieux fournis par les agences humanitaires.

Schéma : Carte du cluster éducation en RCA montrant le pourcentage d'écoles attaquées par préfecture



En outre, les groupes armés ainsi que des personnes utilisant leur statut d'association avec des groupes armés ont menacé et attaqué des élèves et des enseignants sur le chemin de l'école ou sur les lieux scolaires. Watchlist a enquêté sur des cas de menaces ciblées contre des directeurs d'école en raison de la réouverture des écoles ou pour avoir pris des mesures qui interféraient avec les activités du groupe. Parfois, des membres présumés de groupes armés, agissant à titre privé, ont menacé des enseignants qui avaient sanctionné des membres de leur famille à l'école. Dans d'autres cas, des groupes ont accusé des élèves et des enseignants, qui traversent des territoires contrôlés par différents groupes armés afin de fréquenter l'école, de fournir des informations à un groupe adverse. Dans le cas le plus grave étudié par Watchlist, un groupe armé a attaqué des troupes de maintien de la paix stationnées à proximité d'une école secondaire à Bangui où de nombreux élèves auraient été utilisés comme boucliers humains. Quarante-deux élèves, âgés de moins de 18 ans, qui ont été impliqués dans l'attaque, auraient été emmenés dans des centres médicaux pour recevoir des soins.

Depuis le début du conflit à la fin de 2012, des groupes armés et des forces internationales ont utilisé les écoles comme bases pour leurs activités, contribuant à des dommages importants causés aux établissements scolaires, exposant les élèves ainsi que les enseignants au danger d'attaque, et limitant le droit des enfants à l'éducation. Les deux groupes armés ex-Séléka et anti-Balaka ont utilisé des établissements scolaires pour leurs activités. Parfois, leur présence dans une ville a complètement empêché les écoles d'ouvrir. En outre, si le déploiement des forces de maintien de la paix a contribué à sécuriser de nombreuses régions, ces troupes ont également utilisé des écoles au cours de leurs opérations, contribuant à des dommages causés aux établissements scolaires.

En octobre 2014, la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA) a installé des policiers dans une école à Bangui pour protéger les élèves, les enseignants et la communauté environnante, suscitant des débats entre les acteurs humanitaires et les forces de maintien de la paix sur l'utilisation d'agents de police de la MINUSCA pour la protection des écoles.

Enfin, la crainte permanente d'attaques a un effet dissuasif sur le droit des enfants à l'éducation. Watchlist, par exemple, a constaté qu'à la suite de la réouverture officielle des écoles en novembre 2014, les élèves musulmans ne se sont pas inscrits à l'école dans la même proportion qu'avant la crise. Ceci est en partie dû au fait que les quelques musulmans restants en RCA ont parfois trop peur de laisser leurs enfants sortir de leurs quartiers, même s'il n'y existe pas d'options de scolarisation. Pour les élèves et les enseignants qui sont en mesure de retourner à l'école, les rumeurs ou les menaces d'attaques entravent la fréquence de la participation. Plusieurs régions instables manquent d'enseignants qualifiés et les écoles en dehors de Bangui sont largement tributaires des maîtres-parents (les professeurs volontaires de la communauté).

À la lumière de ces obstacles, le gouvernement de transition de la RCA et la communauté internationale devraient prendre des mesures pour renforcer la sûreté et la sécurité de l'environnement scolaire.

Le gouvernement devrait renforcer le cadre législatif et judiciaire existant pour que les auteurs d'attaques contre des écoles soient tenus de rendre des comptes. L'absence de l'État de droit dans de nombreuses parties de la RCA a conduit à des niveaux élevés d'impunité. En juin 2015, le gouvernement de transition de la RCA a fait son premier pas important vers l'amélioration des protections pour les écoles et les universités, en signant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et en s'engageant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés (Lignes directrices).⁵ Suite à cette approbation, le gouvernement devrait envisager d'interdire l'utilisation des écoles à des fins militaires ou, au moins, d'intégrer les Lignes directrices dans la législation et la doctrine militaire existantes, ou de promulguer une nouvelle législation ou de nouvelles politiques qui mettent en œuvre les Lignes directrices. Il devrait également ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui toutes deux offrent diverses protections pour les enfants touchés par les conflits. Pour promouvoir la justice pour les attaques contre les écoles, le gouvernement, avec le soutien de la communauté internationale, devrait prendre des mesures pour renforcer le fonctionnement du système judiciaire, intégrer le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) dans son code pénal et engager des poursuites contre les individus qui enfreignent la loi devant les tribunaux nationaux et la Cour pénale spéciale (qui aura compétence pour enquêter sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide commis sur le territoire de la RCA depuis 2003).⁶

Pour assurer une surveillance durable des attaques et de l'utilisation militaire des écoles, les agences mettant en œuvre le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information dirigé par l'ONU (MRM) devraient formaliser un système de réception, de vérification et de réponse aux alertes d'attaques pour les acteurs de l'éducation. Le gouvernement de transition de la RCA peut également jouer un rôle accru dans la surveillance des attaques contre les écoles, les élèves et les enseignants par la reconstruction des bureaux administratifs afin que les fonctionnaires du gouvernement soient en mesure de procéder à la collecte des données, et en continuant à explorer l'utilisation d'EduTrac, un système de SMS conçu pour recevoir des données relatives à l'éducation en temps réel, afin d'obtenir des alertes précoces d'attaques ou d'usage militaire des écoles.



Dans le cadre des efforts humanitaires pour rétablir l'éducation, l'ONU et les acteurs non onusiens, notamment les bailleurs de fonds, devraient développer des activités répondant à l'insécurité qui persiste au sein et autour des écoles. Cela comprend l'amélioration de la sécurité entourant les écoles par le biais de patrouilles de maintien de la paix actives dans les zones où des écoles ont été menacées ou attaquées, ainsi que le renforcement de la sécurité physique des locaux scolaires. Pour atténuer les dangers auxquels sont confrontés les enfants sur le trajet de l'école, les éducateurs et le personnel humanitaire devraient organiser les enfants pour qu'ils aillent à l'école en petits groupes, en portant éventuellement des sifflets pour leur protection. Plusieurs personnes interrogées ont également appelé à la nécessité de développer des plans de contingence et de protection civile avec les parents, de sorte que les parties connaissent les mesures à prendre dans le cas d'une attaque. En outre, certaines personnes interrogées ont appelé à la nécessité pour les élèves et les enseignants, avec le soutien de réseaux de protection de l'enfance et de bénévoles, de développer des outils pour résoudre les problèmes psychologiques difficiles.

L'ONU peut appuyer ces efforts en s'assurant que les forces de maintien de la paix reçoivent une formation exhaustive pré-déploiement et sur le terrain en matière de protection et des droits des enfants, conformément au Matériel de formation spécialisée sur la protection de l'enfance du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), et développer des procédures opérationnelles permanentes (POP) rappelant les obligations des forces de maintien de la paix en matière de protection de l'enfance. Ils devraient également sensibiliser les groupes armés sur les attaques et l'usage militaire des écoles et chercher à obtenir des engagements de la part des groupes armés à cesser et prévenir ces violations et exactions. L'ONU devrait également remettre en état les écoles utilisées par les forces de la MINUSCA et recommander que les personnes qui effectuent des attaques persistantes contre les écoles fassent l'objet de sanctions par le biais de son régime de sanctions inscrit dans la résolution 2127.

Garantir le droit des enfants à l'éducation est une étape fondamentale dans la transition du pays vers la paix et dans la prévention de la résurgence de la violence à l'avenir.

Recommandations clés

Gouvernement de transition de la République centrafricaine

- **Ratifier** le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants.
- **Intégrer pleinement les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale** (Statut de Rome) au droit pénal national pour permettre les poursuites nationales, notamment à la Cour pénale spéciale, des individus qui attaquent délibérément des bâtiments consacrés à l'éducation, à condition qu'ils ne soient pas un objectif militaire, pendant des périodes de conflit armé non international.
- **Interdire toute utilisation militaire des écoles ou, au moins, incorporer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés au nouveau code juridique pour la protection des enfants**, ou dans la nouvelle législation ou les politiques. Examiner et modifier les manuels actuels de formation militaire, les manuels de droit militaire, les manuels de terrain, et les règlements disciplinaires, afin de refléter les dispositions des Lignes directrices, diffuser ces manuels parmi les forces nationales et intégrer les nouvelles dispositions dans la formation systématique des forces armées sur la protection de l'enfance.
- **Convoquer les parties prenantes concernées à entamer des discussions sur la mise en œuvre des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles**. Les prochaines étapes possibles peuvent inclure :

- **Identifier et répondre aux lacunes dans les politiques, la pratique et la programmation de réponse** liées à la sécurité de l'environnement de l'école.
- Développer **une campagne nationale de sensibilisation** sur les Lignes directrices et les attaques contre les écoles plus largement en utilisant, par exemple, des brochures, des affiches et des programmes de radio.
- Améliorer des **méthodes pour la collecte continue de données ventilées** sur les attaques et l'utilisation militaire des écoles, y compris par le biais du système EduTrac, afin de recueillir des informations préliminaires sur ces incidents.
- **Prendre des mesures pour rétablir le système judiciaire, avec le soutien des parties prenantes concernées, enquêter sur les allégations d'attaques contre des écoles** en violation du droit national et international applicable, et faire en sorte que les agresseurs rendent des comptes par **des sanctions disciplinaires et des poursuites transparentes dans les tribunaux nationaux et la Cour pénale spéciale.**

Groupes armés non étatiques

- **Faire cesser immédiatement et prévenir les attaques ou menaces d'attaques** contre les écoles ainsi que les attaques et les menaces d'attaques contre des personnes protégées en lien avec des écoles.
- **Évacuer immédiatement tout le personnel dans les écoles**, ainsi que les installations militaires, les points de contrôle, ou les locaux de stockage dans le voisinage des écoles.
- **Interdire toute utilisation militaire des écoles ou, au moins, incorporer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés** aux mécanismes de commandement et de contrôle.
- **Émettre et diffuser largement un ordre militaire à toutes les troupes sous la structure de commandement et de contrôle** sur la protection accordée aux écoles et au personnel protégé.
- **Enquêter sur les incidents d'attaques** contre des écoles et des personnes protégées en lien avec des écoles, ainsi que sur l'utilisation militaire des écoles, en violation du droit international applicable ou des ordres militaires. Prendre des mesures en interne pour faire en sorte que les criminels et les commandants rendent des comptes.

- Si le groupe est mentionné dans le rapport annuel du Secrétaire général pour des attaques contre les écoles et les hôpitaux, **signer des engagements** avec l'ONU pour arrêter et empêcher les attaques contre les écoles et le personnel en lien avec des écoles et partager des informations vérifiables sur la mise en œuvre de ces engagements.

Secrétaire général de l'ONU et sa représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés

- Encourager des enquêtes sur les attaques contre les écoles par les forces anti-Balaka et **envisager de mentionner au moins les factions anti-Balaka** qui ont attaqué le lycée Boganda (un lycée de Bangui) en juin 2015 pour des attaques contre des écoles, ainsi que les autres factions anti-Balaka qui ont perpétré ces attaques, dans le rapport annuel de 2016 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.
- Encourager le **Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM) à continuer de surveiller et de communiquer sur les attaques contre les écoles.**
- **Mettre en évidence les menaces continues contre l'éducation et élaborer des recommandations pour la surveillance, la prévention et la réponse à cette violation** dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en RCA. Utiliser le rapport pour également exhorter le gouvernement de transition de la RCA à **mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés** au moyen d'une réforme législative et convoquer les parties prenantes à élaborer des stratégies sur les activités de mise en œuvre.

Conseil de sécurité de l'ONU et son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

- Utiliser les **prochaines consultations** sur la mise en œuvre de la résolution 2217 du Conseil de sécurité, renouvelant le mandat de la MINUSCA, pour exhorter la MINUSCA à inclure **les attaques ou menaces d'attaques contre des écoles dans son évaluation de la protection des civils** afin de déterminer où envoyer des patrouilles.
- Utiliser l'occasion de la publication prochaine du **rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en RCA** pour appeler à prendre des mesures

concrètes afin de **mettre fin, de prévenir et de répondre aux attaques contre les écoles et de réduire l'utilisation militaire des écoles** à travers la mise en œuvre et la diffusion généralisée des Lignes directrices.

- Demander instamment aux États membres de **désigner les personnes** et entités qui commettent de graves violations contre les enfants, **en particulier les attaques contre les écoles**, et encourager la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à continuer de partager des informations avec le **Comité des sanctions et le Groupe d'experts** sur les parties responsables de ces violations.

Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA)

- **S'assurer que les forces de maintien de la paix reçoivent une formation globale, préalable au déploiement sur le théâtre des opérations en matière de protection et de droits des enfants** conformément aux supports de formation spécialisée du DOMP sur la protection des enfants pour les forces de maintien de la paix de l'ONU. **Allouer des fonds afin de soutenir la logistique pour la formation sur le terrain et envisager l'embauche d'un agent de formation mobile à temps plein** chargé d'effectuer des formations de protection des enfants dans les zones où les troupes sont déployées.
- Développer des POP **définissant des mesures pour protéger les enfants et les écoles**. Vérifier que ces POP sont intégrés dans la planification globale, la préparation et la conduite des opérations.
- Inclure **les attaques ou menaces d'attaques contre des écoles dans l'évaluation en matière de protection des civils** afin de déterminer où envoyer des patrouilles. Les forces de maintien de la paix devraient cependant garder une certaine distance du campus de l'école pour s'assurer de ne pas mettre en danger les enseignants et les étudiants par inadvertance.
- **Placer les agents de police de la MINUSCA** qui sont actuellement basés à l'école Koudoukou (une école de Bangui), dans des **logements près de l'école** et non à l'intérieur de l'établissement scolaire. Les agents devraient continuer à patrouiller activement dans le voisinage de l'école et dans la communauté voisine de personnes déplacées internes (PDI), à partir de cette nouvelle base.

- Garantir que les ressources allouées aux programmes sociaux comprennent un financement pour la **réhabilitation des écoles utilisées par les troupes de la MINUSCA**.

Gouvernement français

- **Signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles**, avaisant les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.
- Aider à **réhabiliter les écoles utilisées par les forces de l'Opération Sangaris**.

Union africaine (UA)

- **Élaborer une directive adoptant les mêmes lignes directrices énoncées dans le Manuel de bataillon d'infanterie de l'ONU (Volume 2.13)**, également référencée dans les supports de formation spécialisée du DOMP sur la protection des enfants pour les forces de maintien de la paix de l'ONU, **interdisant l'utilisation militaire des écoles par les troupes de l'UA**. Prendre des mesures pour sensibiliser les États membres quant à cette directive en **prévision des futures opérations de paix de l'UA** et concevoir des stratégies pour surveiller cette pratique et, si nécessaire, imposer des sanctions disciplinaires appropriées en cas de violation de la directive.

Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM)

- Renforcer la **coordination et la collaboration entre le MRM et le Cluster Éducation** en :
 - Prenant des dispositions pour que l'équipe technique du MRM effectue des **formations périodiques et contextualisées sur les attaques et l'usage militaire des écoles pour les membres du Cluster**, y compris pour les membres du sous-groupe de l'Éducation au niveau préfectoral.
 - Définissant **des termes clés dans le contexte des conflits en cours, en créant un format pour les alertes émises par les ONG** concernant les attaques contre le Cluster Éducation, et en identifiant les rôles et les responsabilités concernant la vérification possible, le suivi, la réponse et les informations sur les alertes.
 - Continuant de collaborer avec le Cluster Éducation, notamment en encourageant la participation de l'un

des **codirigeants du Cluster Éducation au Groupe de travail technique du MRM**, afin d'améliorer l'échange d'informations et coordonner la réponse.

- **Sensibiliser les groupes armés sur les attaques et l'utilisation militaire des écoles** au cours des discussions en cours avec les dirigeants de groupes armés.
- **Accélérer les efforts pour négocier des engagements de la part des groupes armés sur les attaques et l'usage militaire des écoles.** Étant donné le nombre important de groupes armés variables en RCA, envisager une alternative aux plans d'action **en dialoguant localement avec les individus aux commandes « un par un »** pour établir la confiance et ouvrir la voie à l'introduction des principes de protection de l'enfance.
- Soutenir les efforts gouvernementaux quant à la **mise en œuvre des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.**

Acteurs de l'éducation et de la protection des enfants

- Garantir que l'élaboration de programmes éducatifs comprend des **stratégies pour accroître la sûreté et la sécurité des écoles, des enseignants et des élèves.** Cela peut inclure :
 - **Améliorer l'infrastructure physique** des écoles en construisant des murs autour du périmètre des écoles, en installant des barreaux de sécurité sur les fenêtres ainsi qu'en fournissant des serrures pour les portes des salles de classe et des bureaux.
 - Recruter des **gardes civils** pour protéger les écoles, **ou construire les logements des directeurs et du personnel enseignant à l'intérieur des locaux de l'école**, dans la mesure où cela ne génère pas de risques additionnels et dissuade contre le vol.
 - Organiser les élèves, en collaboration avec les parents, **pour qu'elles et ils se rendent à l'école en petits groupes.**
 - **Développer des plans d'intervention d'urgence** en étroite consultation avec les parents et les réseaux de protection des enfants dans la communauté.
 - Intégrer les programmes de protection des enfants aux programmes d'éducation, notamment pour répondre

aux besoins psychologiques des enfants et aider à promouvoir la perception de l'école comme un lieu sûr.

- **Soutenir le retour des élèves musulmans dans les écoles.** Envisager de concevoir des programmes temporaires d'apprentissage à distance pour les enfants de ces groupes qui ne peuvent pas accéder aux écoles pour des raisons de sécurité.
- Encourager la **mobilisation d'enseignants qualifiés** dans les zones en dehors de Bangui et soutenir les enseignants bénévoles de la communauté —maître-parents— avec, par exemple, **des rations alimentaires, des allocations et des activités génératrices de revenus.**
- S'assurer que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en tant que codirigeant du Cluster Éducation, **investit dans un leadership et un engagement régulier concernant les attaques et l'usage militaire des écoles.**
- Soutenir les efforts gouvernementaux visant à **mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.**

Cour pénale internationale (CPI)

- Dans le cadre des enquêtes en cours, envisager d'engager des **poursuites contre les individus qui attaquent délibérément des bâtiments consacrés à l'éducation**, à condition qu'il ne s'agisse pas d'objectifs militaires, en violation du Statut de Rome.

Bailleurs de fonds

- **Élaborer des cadres politiques pour les bailleurs de fonds** qui assurent un soutien prévisible, cohérent et transparent pour une éducation de qualité en cas d'urgence.
- S'assurer que les projets qui soutiennent la restauration du système éducatif en RCA incluent un volet visant à **renforcer la sécurité des écoles, des élèves et des enseignants** par le biais, par exemple, des stratégies décrites pour la protection de l'éducation et des enfants.
- Exhorter le Gouvernement de transition de la RCA à, au minimum, **mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés** par le biais de réformes législatives et en convoquant les parties prenantes concernées à élaborer des stratégies sur les activités de mise en œuvre.

méthodologie

14



Alarmé par les signalements d'un nombre important d'attaques et d'utilisation militaire des écoles, Watchlist a effectué une mission de recherche de cinq semaines en République centrafricaine (RCA) entre avril et mai 2015. Watchlist a mené des entretiens auprès de 178 personnes pour ce rapport, dont 22 élèves (âgés de 18 ans au plus), 26 enseignants, 26 directeurs d'écoles, 5 autres membres du personnel éducatif, 9 membres d'Associations de parents d'élèves, 14 responsables gouvernementaux de l'éducation, 2 représentants de forces de maintien de la paix et 2 officiers de police appartenant à la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA), dans le cadre de son enquête sur 29 allégations de menaces d'attaques, d'attaques et/ou d'utilisation militaire des écoles entre la fin 2012 et mai 2015. Watchlist a réalisé 20 visites scolaires sur place afin de vérifier certains cas et, dans d'autres cas, a mené des entretiens dans une autre région plus sûre ou dans des camps de personnes déplacées internes (PDI). Les incidents faisant l'objet d'enquête ont eu lieu dans des écoles privées et publiques, des écoles primaires et secondaires, une école communautaire non officielle au sein d'un bâtiment scolaire abandonné et dans une université.

Selon les lignes directrices du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM), une école désigne un établissement d'enseignement ou un site d'apprentissage reconnaissable.⁷ Pour les besoins de la recherche, Watchlist considère une enceinte scolaire comme une seule école, même si elle peut avoir des installations séparées pour les programmes destinés aux garçons et aux filles dans le même endroit.

La totalité des 29 écoles ont subi au moins un, et souvent plusieurs, types de menaces liées à la sécurité. Plusieurs de ces situations en cours relèvent de la définition des attaques contre les écoles et les personnes protégées en lien avec des écoles fournies par la Note d'orientation de l'ONU pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité (Note d'orientation).⁸ Dans certains cas, il était difficile de déterminer avec certitude si l'attaque pouvait être attribuée à un groupe armé. En particulier, les violations perpétrées par les anti-Balaka, qui souvent ne sont pas vêtus de façon particulière ni ne présentent d'autres signes distinctifs, et sont étroitement liés à de nombreuses communautés locales, sont difficiles à distinguer des voleurs ou d'autres civils armés. Watchlist a essayé de mettre en évidence la distinction entre les violations alléguées et les cas confirmés dans le rapport. Watchlist documente et décrit également des cas d'utilisation militaire des écoles, qui ne relèvent pas de la définition d'une attaque d'école de l'ONU, et qui comprennent un large éventail d'activités dans lesquelles les forces armées ou des groupes armés utilisent l'espace physique d'une école pour soutenir l'effort militaire. Enfin, Watchlist a enquêté sur des signes d'insécurité plus larges qui entravent le droit des enfants à l'éducation.

Dans ce rapport, les termes « enfant » et « enfants » sont utilisés pour désigner toute personne de moins de 18 ans, conformément à la définition inscrite dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Dans les cas où les enfants ne connaissaient pas leur âge, les chercheurs ont identifié les personnes interrogées comme enfants seulement lorsque cela était clairement indiqué par le propre jugement des personnes interrogées et par leur apparence physique.

Tous les entretiens avec des enfants ont été menés conformément aux normes de confidentialité et d'éthique. Watchlist a demandé l'autorisation des autorités scolaires pour tous les entretiens avec les enfants âgés de moins de 18 ans. Tous les enfants ont été informés des finalités de l'entretien, de son caractère volontaire et des façons dont l'information serait utilisée. Chaque enfant a consenti verbalement à l'entretien. La plupart des entretiens ont été menés en collaboration avec des acteurs de la protection de l'enfance ou facilités par eux, permettant un suivi supplémentaire si nécessaire. Les entretiens étaient semi-structurés et tous les enfants ne se sont pas vu poser les mêmes questions.

Watchlist a mené des entretiens et des enquêtes à Bangui, Dekoa (préfecture de Kémo), et dans des parties des préfectures de Nana-Grébzi et d'Ouaka. Ces emplacements ont été choisis en raison de (1) leur nombre élevé d'attaques signalées contre les écoles ; (2) leur variété dans les résultats scolaires ; (3) leurs différents niveaux de conflit actif ; et (4) la grande variété de groupes armés opérant dans la région. Parfois, l'accès limité à un endroit contrôlé par un groupe armé a affecté le nombre de violations attribuable à ce même groupe qui ont pu être documentées par Watchlist.

Afin d'évaluer la réponse de la protection de l'enfance, Watchlist a interrogé les autorités gouvernementales nationales et locales, deux représentants des factions de l'ex-Séléka dans deux régions, le Front Républicain pour le Changement/Unité pour la Paix en Centrafrique (FRC/UPC) (rencontrer des représentants anti-Balaka n'était pas possible dans ces régions pour des questions de sécurité), des forces de maintien de la paix internationales, des agences onusiennes et humanitaires, des défenseurs des droits humains, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales. Watchlist a également assisté et participé à trois réunions du Cluster Éducation, à une réunion du sous-groupe sectoriel pour la protection de l'enfance et à de nombreuses discussions humanitaires plus restreintes.

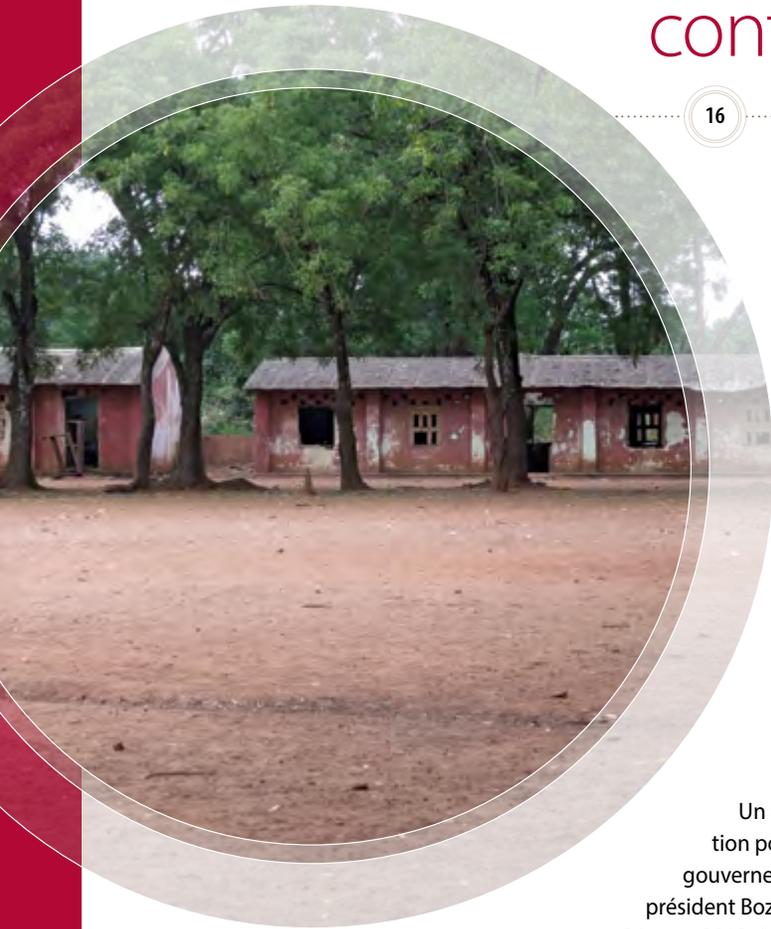
Watchlist a animé des groupes de discussions et, lorsque c'était possible, mené des entretiens individuels dans un cadre privé. Si certains entretiens ont été menés en anglais, la plupart ont été réalisés en français ou en sango, les langues officielles du pays, grâce à l'aide d'un interprète. Pour des raisons de sécurité, aucuns noms permettant d'identifier les victimes d'attaques n'ont été utilisés, et seules des écoles sélectionnées sont identifiées par leur nom. Aucune contrepartie n'a été offerte ni sollicitée par les personnes interrogées.

La recherche de terrain pour ce rapport a été accompagnée d'un examen approfondi de documents accessibles au public, d'articles de journaux, d'évaluations, de lois et d'études non publiées sur la situation des droits humains en RCA et sur le contexte sociopolitique plus large. Watchlist a également reçu de nombreux témoignages secondaires crédibles d'attaques contre des écoles au cours de la recherche.

Plusieurs sujets qui méritent une attention globale ne sont pas traités parce qu'ils sortent du cadre du rapport. Cela inclut les exactions commises par l'Armée de résistance du Seigneur, qui opère dans les parties du sud-est de la RCA et la myriade de défis socio-économiques auxquels fait face le secteur de l'éducation de la RCA.

contexte

16



Depuis son accession à l'indépendance de la France en 1960, la République centrafricaine (RCA) a connu de longues périodes d'instabilité et de violence qui ont contribué à l'émergence de plusieurs mouvements armés.⁹ Le conflit actuel a éclaté en décembre 2012 quand une coalition rebelle informelle à prédominance musulmane, appelée Séléka a lancé une offensive armée contre le gouvernement du président François Bozizé.¹⁰ Au cours de son offensive, la Séléka, composée d'une alliance instable de groupes armés, dont la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP), la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix Fondamentale (CPJP Fondamentale), l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR) et le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC), a commis de nombreuses violations des droits humains contre les civils, prenant notamment les chrétiens pour cible.¹¹

Un accord visant à fournir une feuille de route pour la transition politique et un cessez-le feu a été conclu entre la Séléka et le gouvernement Bozizé le 11 janvier 2013. Toutefois, la Séléka a accusé le président Bozizé de ne pas respecter cet accord, et s'est emparé de Bangui le 24 mars 2013.¹² Le chef de la Séléka Michael Djotodia s'est autoproclamé le nouveau président du pays.¹³

Les violations des droits humains perpétrées par les forces Séléka, notamment le ciblage systématique de la majorité chrétienne, se sont poursuivies après que Djotodia ait pris ses fonctions et, en réponse à la pression internationale, Djotodia a tenté de dissoudre la Séléka en septembre 2013.¹⁴ Depuis lors, la Séléka est plus communément appelée l'ex-Séléka.

Les attaques continues contre les civils ont conduit à l'émergence des anti-Balaka, un groupe armé composé de milices d'autodéfense locales majoritairement chrétiennes qui dans certains cas ont été associées avec les anciens éléments des Forces Armées centrafricaines (FACA), les forces armées nationales.¹⁵ Le terme anti-Balaka signifie « à l'épreuve de la machette » ou « anti-machette » suggérant, plus généralement, l'invincibilité du groupe.¹⁶ Dès août / septembre 2013, les anti-Balaka ont commencé à mener des attaques contre les ex-Séléka, ainsi que de violentes représailles contre les communautés musulmanes.¹⁷ Les anti-Balaka sont devenus de plus en plus organisés, lançant finalement une attaque coordonnée contre les ex-Séléka à Bangui le 5 décembre 2013, ce qui a déclenché une vague de violence.¹⁸ Contrairement à l'ex-Séléka, la structure et la composition des anti-Balaka n'est pas claire, et elle a depuis évolué d'un groupe d'auto-défense à une force offensive.¹⁹ Les liens étroits du groupe avec les communautés locales rendent souvent difficile de déterminer si l'auteur d'une violation est un membre des anti-Balaka ou un civil.²⁰

La communauté internationale a envoyé plusieurs forces de maintien de la paix afin de stabiliser le pays. La France a déployé des troupes en mars 2013 pour sécuriser l'aéroport de Bangui et, le 19 juillet 2013, l'Union africaine a autorisé le déploiement de la Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique sous Conduite Africaine (MISCA).²¹ Au début décembre 2013, en pleine escalade de violence, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution autorisant la MISCA et les forces françaises, connues sous le nom d'Opération Sangaris, à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et rétablir l'ordre.²² Peu de temps après, le 28 janvier 2014, le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé les Forces de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA) à soutenir les efforts de maintien de la paix.²³ Le 10 avril 2014, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une autre résolution créant la Mission de stabilisation multidimensionnelle intégrée des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA) avec un déploiement initial allant jusqu'à 10 000 militaires et 1 800 membres de la police.²⁴ Ayant pour fonction principale de protéger les civils, la MINUSCA a absorbé l'ancien bureau de consolidation de la paix des Nations Unies, Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), dans la mission et a pris le relais de la MISCA le 15 septembre 2014.²⁵

La présence croissante des forces du maintien de la paix internationales depuis le début de 2013 a aidé certaines parties du pays à se stabiliser. Le président Djotodia a démissionné en janvier 2014 et Catherine Samba-Panza, une avocate de formation française et ancienne maire de la capitale Bangui, lui a succédé comme présidente intérimaire.²⁶ Au moment de la rédaction de ce rapport, le pays envisage des élections pour la fin 2015.²⁷

Malgré ces progrès, la situation dans le pays demeure précaire et des explosions de violence persistent. Le pays est plus ou moins divisé en deux, avec des représentants de l'ex-Séléka contrôlant les parties est et nord du pays, et les anti-Balaka contrôlant la plupart des régions ouest et sud.²⁸ La zone la plus instable traverse à peu près le milieu du pays là où les groupes coïncident.²⁹ Au moment de la rédaction de ce rapport, plus de 399 000 personnes (8,3 % de la population) étaient déplacées et plus de 458 000 (9,5 % de la population) vivaient en tant que réfugiées dans les pays voisins.³⁰ L'ONU estime que 2,7 millions de Centrafricains, sur une population de 4,8 millions, soit environ 56 %, dépendent de l'aide humanitaire pour survivre.³¹

Au cours du conflit, les enfants ont été soumis à de graves violations, notamment le recrutement et l'utilisation comme enfants soldats, l'enlèvement, le meurtre et la mutilation, et les abus sexuels par les groupes armés.³² Le Secrétaire général de l'ONU a cité les parties au conflit en RCA pour la première fois en 2007 à l'annexe du rapport annuel sur les enfants et les conflits armés et, depuis lors, plus de 12 groupes et forces associées ont été répertoriés pour des violations graves contre les enfants, y compris les attaques contre les écoles.³³



partie I:

attaques et utilisation militaire des écoles

attaques contre des écoles

20



D'après la Note d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité de l'ONU,

« **attaques contre des écoles** » est un terme général désignant des attaques indiscriminées et directes dirigées contre des écoles qui sont des biens de caractère civil, compromettant de ce fait leur fonctionnement, causant des dommages partiels ou leur totale destruction, ainsi que des attaques contre des personnes protégées en lien avec les écoles. Dans le cas des écoles, cela comprend : des attaques physiques, du vandalisme, du pillage et des destructions aveugles. Dans le cas des personnes protégées liées, de tels incidents comprennent : des meurtres, des blessures, des enlèvements, et l'utilisation de boucliers humains.³⁴

Les « **menaces d'attaques** » contre des écoles ou des personnes protégées en lien avec des écoles comprennent la déclaration plausible, explicite d'un projet, d'une intention ou de la détermination à infliger des dommages, soit physiques soit psychologiques, et ayant pour cible des personnes dispensant ou recevant l'enseignement.³⁵

Les forces belligérantes continuent à bafouer le droit des enfants à l'éducation par le pillage des écoles, les menaces à l'encontre des élèves et des enseignants, les attaques indiscriminées contre des secteurs sans en épargner les écoles, l'utilisation des équipements scolaires, et l'intimidation des communautés locales par des attaques constantes.

La République centrafricaine (RCA) a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), qui imposent à l'État une obligation de réalisation progressive du plein exercice du droit à l'éducation.³⁶ Par ailleurs, en vertu du droit international coutumier, et puisque la RCA a ratifié les Conventions de Genève et ses Protocoles additionnels, les forces armées gouvernementales et les groupes armés non étatiques en RCA ont l'obligation de faire la distinction entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires, et de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les biens de caractère civil sous leur contrôle des attaques au cours du conflit.³⁷

Les attaques contre les écoles sont définies explicitement par l'ONU dans la Note d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité (Note d'orientation).³⁸ Ce chapitre passe en revue les types les plus courants d'attaques contre des écoles à l'aide des définitions de la Note d'orientation. Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) permet de surveiller les attaques contre les écoles. Il s'agit d'un mécanisme dirigé par l'ONU afin de fournir des informations sur les six violations graves commises à l'encontre d'enfants par les parties à des conflits armés, en violation du droit international.³⁹

Le système éducatif de la RCA était déjà fragile avant la crise qui a débuté en 2012. En 2010, la Campagne mondiale pour l'éducation a classé la RCA parmi les pires endroits du monde pour être un élève.⁴⁰ Ceci est dû notamment à l'accès limité des enfants à l'enseignement de base universel (en 2008, 65 % des enfants n'avaient pas terminé l'école primaire), à la pénurie d'enseignants (entre 2008 et 2009, le pays disposait de seulement 62 % du nombre minimum d'enseignants requis pour l'école primaire), et aux disparités entre le

nombre de garçons et de filles dans l'enseignement secondaire (entre 2005 et 2008, les filles ne représentaient que 8 % des inscrits de l'enseignement secondaire).⁴¹ Selon les dernières statistiques gouvernementales disponibles, le taux net d'inscriptions dans l'enseignement primaire pour l'année 2011-2012 représentait 67 % (73 % chez les garçons, 60 % chez les filles), contre 13 % pour l'enseignement secondaire.⁴²

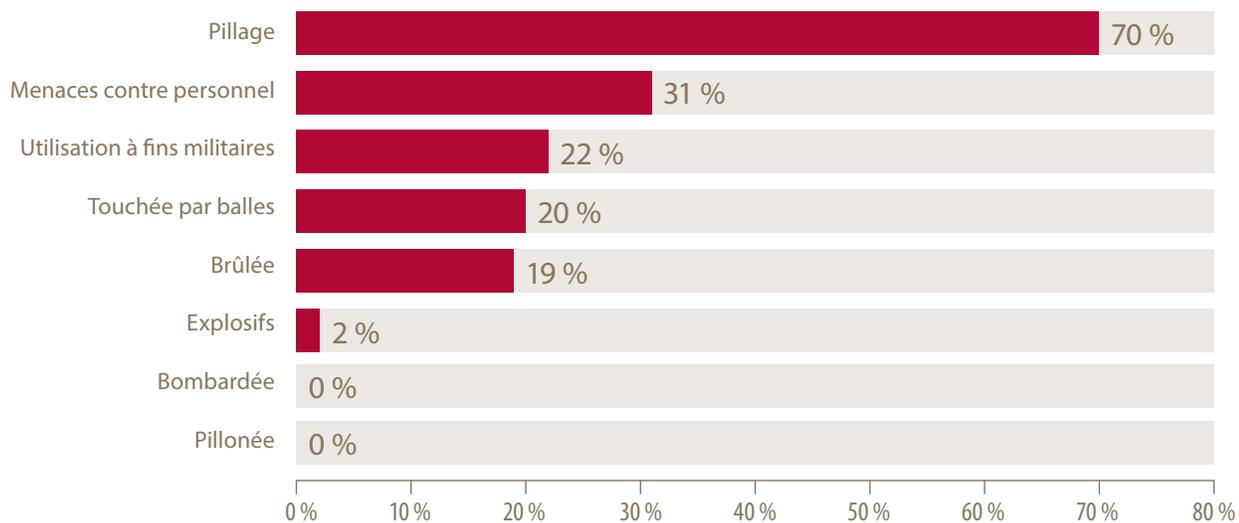
Le conflit périodique a aggravé le faible accès à l'éducation. Dès 2007, l'ONU a signalé des attaques contre des écoles par des groupes armés qui sont restées d'actualité.⁴³ Selon une évaluation conduite par le Cluster Éducation en avril 2015, environ 29,6 % des 335 écoles interrogées ont été attaquées par des groupes armés.⁴⁴ Selon une évaluation précédente, en septembre 2013, 49 % des 176 écoles centrafricaines évaluées étaient fermées au moment de la collecte des données en août 2013 et, au sein des écoles ouvertes, 55 % des élèves n'avaient pas repris les cours.⁴⁵ Selon les personnes interrogées, les trois raisons principales de déscolarisation étaient la peur de la violence, la pénurie d'enseignants et le manque de matériel pédagogique et de fournitures scolaires.⁴⁶ En février 2014, une nouvelle enquête du Cluster Éducation indiquait

que 65 % des 355 écoles évaluées étaient fermées, et que 37 % des élèves inscrits dans ces écoles au cours de l'année scolaire 2012-2013 ne s'étaient pas réinscrits pour l'année scolaire 2013-2014.⁴⁷

Les écoles ont officiellement rouvert pour l'année scolaire 2014-2015 le 20 novembre 2014, et à avril 2015 le Cluster Éducation a estimé qu'entre 78 et 88 % des écoles étaient restées ouvertes (c'est-à-dire qu'au moment de l'évaluation les cours étaient assurés par un directeur et/ou au moins un professeur), même si ce taux variait énormément d'une préfecture à l'autre.⁴⁸ Menacées par l'insécurité encore présente dans plusieurs zones du pays, les écoles peinent pourtant à rester ouvertes et à attirer des élèves et des enseignants.

La nature des attaques contre les écoles en RCA varie en fonction des groupes en faction dans la région et de l'intensité du conflit actif. Watchlist et le Cluster Éducation ont tous deux constaté que les types d'attaques les plus courantes étaient d'abord le pillage, suivi des menaces contre le personnel et les élèves, pour finir par les attaques indiscriminées causant des dommages dans les écoles.⁴⁹ Watchlist n'a trouvé

Diagramme : Cluster éducation en RCA, diagramme des types d'attaques les plus fréquentes (pourcentage des attaques ayant eu lieu dans des écoles).



que des preuves limitées d'attaques ciblées contre des écoles ou qui indiquent que des enfants ont été enlevés, violés, victimes de violences sexuelles, ou recrutés à l'école.

Bien que l'intensité de la violence – et donc le nombre d'attaques signalées contre des écoles – ait relativement diminué en comparaison avec les premières années du conflit entre fin 2012 et 2014, la situation reste préoccupante. La diminution du nombre d'attaques signalées ne reflète pas nécessairement que les forces ou les groupes armés aient compris que les attaques contre des écoles constituent une violation du droit international. Dans les secteurs qui se sont stabilisés, la question du pillage et des menaces d'attaques par les groupes armés contre des élèves et des enseignants reste d'actualité. Par ailleurs, certains secteurs, comme par exemple certaines zones de Nana-Grébzi au centre du pays, sont encore confrontés à une forte insécurité et à des attaques plus graves et plus fréquentes. Watchlist, par exemple, a constaté que quelques écoles le long de l'axe Mbrès dans la préfecture de Nana-Grébzi ont dû fermer en mars et avril 2015 après une nouvelle série d'attaques.⁵⁰

Pillages et saccages

Note d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité :

« Les pillages et saccages sont considérés comme des moyens, pour les combattants, d'utiliser et de s'accaparer des produits ou biens à des fins personnelles, à titre individuel ou collectif, sans l'accord des propriétaires, et dans un climat de crime organisé. (...) Durant un conflit armé, les pillages/saccages et destructions massives non justifiés par l'impératif militaire et effectués de manière gratuite, constituent une violation relevant de la catégorie des 'attaques contre des écoles et des hôpitaux'. »⁵¹

Watchlist a fourni les preuves de l'omniprésence actuelle et parfois débilante des pillages d'écoles aux mains de groupes armés dans toute la RCA. Selon l'évaluation du Cluster Éducation conduite en avril 2015, 70 % des écoles attaquées ou utilisées par les forces et les groupes armés entre 2012 et avril 2015 ont été pillées.⁵² Cela représente environ 26,6 % des 335 écoles évaluées.⁵³ Sur 29 incidents étudiés par Watchlist, au moins 26 (environ 90 %) comprenaient des actes de pillage, parfois liés à des groupes armés précis ou à une force internationale. Les groupes armés ont parfois menacé des enseignants et des élèves au cours du pillage. Watchlist a également fourni les preuves de nombreux incidents de pillage d'établissements scolaires par des civils.

Des témoignages isolés ont décrit une augmentation de l'ampleur et de la gravité des actes de pillage d'écoles depuis le début du conflit vers la fin 2012.⁵⁴ Lorsque les groupes armés attaquent des villages, ils pillent parfois les équipements scolaires et réquisitionnent les locaux pour en faire leur base.⁵⁵ Même lorsque les groupes armés n'utilisent pas les écoles pour leurs opérations, ils y entrent par effraction et volent du matériel.⁵⁶ Watchlist a constaté que les groupes armés pillaient des portes, des tables, des chaises et des manuels scolaires pour en faire du bois pour le feu, et revendaient à profit les matériaux de



Photo: Des matériaux locaux utilisés pour bâtir une école de fortune en République centrafricaine, après qu'un groupe armé a pillé l'ancien bâtiment scolaire sur une période de cinq mois, rendant l'ancienne école inutilisable.

étude de cas

Un directeur décrit comment des groupes armés ont pris pour cible le programme alimentaire de son école

« Le 2 décembre 2014, [le nom de l'ONG n'a pas été révélé] a apporté 66 sacs de riz, 24 caisses de 4 bouteilles d'huile de cuisine, 16 sacs de haricots et 2 sacs de sel. Les denrées n'ont pas toutes été livrées en même temps. Les haricots, le sel et le riz ont été livrés le 2 décembre. (...) L'huile de cuisine a été livrée le 3 décembre. C'est ce jour-là, à 16h, qu'ils nous ont attaqués. (...) Moi et la directrice [de l'école pour les filles] sommes sortis, et j'étais là avec l'équipe [de l'ONG]. [Après avoir tenté de voler la voiture et pris nos téléphones] les anti-Balaka nous ont dit : 'On va venir cette nuit prendre la nourriture.' En entendant ça, nous avons voulu cacher la nourriture mais la nuit tombait. (...) Cette nuit-là, ils sont venus vers 23h, en tirant en l'air avant d'entrer. Les deux agents de sécurité engagés pour s'occuper de la nourriture se sont enfuis. S'ils étaient restés, ils auraient été tués. (...) Les anti-Balaka ont cassé la porte. (...) Ils ont pris toute la nourriture et nous ont laissé seulement 36 sacs de riz. (...) Ça a sonné le glas du programme alimentaire. »⁶⁷

valeur tels que les toits métalliques et les instruments des laboratoires scolaires.⁵⁷

Dans certaines écoles, le pillage est si fréquent et si grave, qu'il ne reste presque plus rien à voler.⁵⁸ Selon l'évaluation du Cluster Éducation conduite en septembre 2013, en cas de reprise des cours dans les 176 écoles évaluées, il y aurait en moyenne un bureau pour 32 élèves.⁵⁹ En outre, 51 % des écoles évaluées ont signalé que leurs manuels avaient été volés ou détruits.⁶⁰ L'impact de cette situation était évident dans une école visitée par Watchlist, où les enseignants devaient utiliser les notes des élèves comme support pédagogique.⁶¹ Dans le cas le plus grave cité dans le rapport de Watchlist, entre décembre 2012 et avril 2013 les combattants ex-Séléka auraient emporté les bureaux, le toit, les livres et autres fournitures de bureau d'une école dans la préfecture de Nana-Grébzi pour les réutiliser pour différentes activités.⁶² Lorsque l'école a rouvert, il ne restait plus que les murs en ciment. Incapables de continuer à enseigner dans ces locaux, des membres de la communauté ont construit une école temporaire avec les moyens du bord, à côté de l'ancienne infrastructure scolaire. Le directeur de l'école a exprimé son inquiétude à l'idée de maintenir les cours avec le début imminent de la saison des pluies.

Ces derniers mois, les groupes armés ont pris pour cible des écoles récemment remises en état par des associations humanitaires et des organisations non gouvernementales (ONG). Ils ont notamment visé d'importants programmes de restauration scolaire, mis en œuvre par les acteurs humanitaires afin de faire revenir les élèves et de répondre à l'insécurité alimentaire.⁶³ Selon le Programme alimentaire

mondial, environ 1,6 million de personnes (35 % de la population) nécessitent une aide alimentaire, et selon une évaluation publiée en janvier 2014, 90 % des ménages interrogés ne disposaient que d'un repas par jour.⁶⁴ Ces statistiques soulignent le rôle des programmes alimentaires dans l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants par l'accès à une alimentation stable. La quasi totalité des écoles visitées par Watchlist dotées d'un programme alimentaire avaient vu leurs stocks de nourriture dérobés, entraînant une chute de l'assiduité.⁶⁵ Des cas similaires ont été constatés dans certains camps de personnes déplacées internes (PDI), où les enfants participants aux programmes éducatifs d'urgence recevaient un déjeuner fourni par des associations humanitaires.⁶⁶

Selon les personnes interrogées, les groupes semblaient particulièrement intéressés par les sacs d'école et les kits pédagogiques qui contiennent des fournitures de base (cahiers d'exercices et crayons).⁶⁸ Dans un des cas, les groupes armés ont volé des caisses de sacs d'école qui allaient être acheminés vers une base humanitaire.⁶⁹ Les sacs ont finalement été récupérés par la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA). Watchlist et le Cluster Éducation ont également reçu des informations selon lesquelles des hommes armés avaient pillé des kits pédagogiques lors de leur distribution aux élèves dans les écoles par des associations humanitaires, bien que l'identité précise des malfaiteurs et leur affiliation avec un groupe armé n'aient pas été confirmées.⁷⁰

Attaques et menaces d'attaques contre des personnes protégées en lien avec des écoles

Note d'orientation sur la Résolution 1998 du Conseil de sécurité :

Attaques contre des personnes protégées en lien avec des écoles : « Selon les résolutions du Conseil de sécurité 1998 et 2143, les personnes protégées liées à des écoles (...) sont les professeurs, (...) les membres du personnel éducatif et (...) les élèves. (...) Les attaques contre des personnes protégées liées à des écoles (...) incluent les assassinats, mutilations, blessures, enlèvements et utilisation de membres du personnel éducatif (...) en tant que boucliers humains. (...) Pour être considérée comme une violation, tel que défini dans la résolution 1998 du Conseil de sécurité, une attaque contre des personnes protégées doit être clairement liée à une activité éducative. (...). »⁷¹

Menaces : « Pour être considérée comme une violation dans le cadre des activités de surveillance et de communication de l'information, et conformément à la définition du concept de violation définie par la résolution 1998 du Conseil de sécurité, une menace doit être : 1) Dirigée contre un individu ou un groupe de personnes en recherche de, ou recevant des services éducatifs (...); 2) Crédible, c'est-à-dire ayant des chances raisonnables d'être mises à exécution. »⁷²

Les élèves et les enseignants sont vulnérables aux attaques en raison de la présence de groupes armés au sein des communautés, tandis que certains individus utilisent aussi leur statut d'affiliation à un groupe armé pour menacer le personnel enseignant.

Selon l'évaluation du Cluster Éducation conduite en avril 2015, entre 2012 et avril 2015 environ 11,8 % des 335 écoles évaluées avaient subi des incidents au cours desquels des groupes armés avaient menacé des élèves et des enseignants.⁷³ Ces cas se sont produits dans environ 31 % des 127 cas répertoriés d'attaques et/ou d'utilisation militaire des écoles.⁷⁴ Watchlist a constaté que les menaces allaient du ciblage systématique aux griefs personnels, en passant par les menaces liées aux groupes armés agissant en tant qu'autorité locale de maintien de l'ordre, et aux menaces contre des élèves et des enseignants soupçonnés de s'être alliés avec une faction ennemie. Comme l'a expliqué le directeur d'une école à Watchlist : « Quand les gens [sous-entendu : les groupes armés] sont là, les enfants ont encore peur. Les enfants sont encore stressés. (...) [Certains] parents ont encore peur de nous confier leurs enfants. »⁷⁵

Attaques contre des élèves et des enseignants

Dans quelques cas isolés, des élèves et des enseignants ont été attaqués pendant qu'ils étaient en cours. Par exemple, en juin 2015, des anti-Balaka auraient utilisé des élèves comme boucliers humains au cours d'un affrontement avec les troupes de la MINUSCA.⁷⁶ Les forces de maintien de la paix s'étaient rendues chez un leader anti-Balaka afin de récupérer deux véhicules volés. En représailles, les anti-Balaka ont lancé une attaque contre les troupes de la MINUSCA postées près du Lycée Boganda à Bangui.



Photo: RCA, homme armé.
© 2007 UNICEF/Pierre Holtz.

Au moment de l'attaque, les élèves de trois lycées différents étaient dans l'enceinte de l'établissement. Les milices anti-Balaka auraient alors utilisé des élèves comme boucliers humains.⁷⁷ Certains élèves ont été blessés par balles lors de l'attaque ou en tombant en essayant de s'échapper.⁷⁸ On estime à 80 le nombre d'élèves mineurs de moins de 18 ans évacués vers des installations médicales pour y être soignés.⁷⁹

Menaces contre des élèves et des enseignants dans l'enceinte des établissements scolaires

Il est plus courant que les groupes armés menacent les enseignants et les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires. Vers la fin 2014, peu après la réouverture officielle des écoles, le Cluster Éducation a reçu des informations selon lesquelles des groupes armés, des paramilitaires et des hommes armés anonymes prenaient des écoles pour cible, probablement parce que les écoles en fonctionnement représentent un retour à la stabilité et à la normalité.⁸⁰

Selon d'autres sources, il arriverait parfois que des membres de groupes armés menacent des enseignants et des directeurs d'école qui auraient interféré avec les activités du groupe. Dans un exemple, un membre de l'ex-Séléka a menacé un directeur d'école qui avait modifié le périmètre

de l'établissement pour des raisons de sécurité, ce qui empêchait la circulation des véhicules des groupes armés et des autres automobilistes. L'enceinte de l'école n'est délimitée par aucun mur ni clôture, et les automobilistes coupent parfois par la cour de l'école où jouent les élèves. Le directeur a expliqué :

« Nous avons essayé de faire un canal pour les décourager de traverser [les automobilistes, souvent des ex-Séléka]. Ils [les miliciens] n'étaient pas contents. Ils m'ont parlé. Un commandant a promis de me tuer devant mes élèves. Il s'est empressé de me brandir son couteau. (...) Je lui ai dit : 'Ne faites pas ça, ça ne servirait à rien. Je suis là pour protéger les élèves.' Alors il est parti. (...) Les enfants ont eu peur. »⁸¹

Dans l'étude de cas ci-dessous, Watchlist a constaté qu'un groupe armé, qui agissait en tant qu'autorité locale de maintien de l'ordre dans le secteur, s'était mêlé d'une question de discipline scolaire. En l'absence de l'État de droit dans certains secteurs, les groupes armés qui commandent des zones précises participent au maintien de l'ordre.⁸² Comme le montre l'étude de cas ci-dessous, les civils sont ainsi parfois exposés à des risques considérables.

étude de cas

Un groupe armé intervient dans une bagarre entre élèves

En mars 2015, dans un secteur où les ex-Séléka ont endossé un rôle de police *de facto*, une bagarre a éclaté dans une école primaire publique entre une fille et un garçon plus âgé. Le garçon, qui n'était pas inscrit dans cette école, était venu participer à un événement organisé par une association humanitaire, qui distribuait des fournitures scolaires aux enfants du secteur. Le directeur de l'école a expliqué : *« J'ai fait venir [le garçon] dans mon bureau pour en discuter, pour savoir comment avait commencé la bagarre. J'ai emmené la fille à l'hôpital. Elle avait les dents cassées. Les parents [de la fille] sont venus à l'école. J'ai enfermé le garçon dans mon bureau. Les parents voulaient emmener le garçon. Je suis revenu pour essayer de calmer le groupe. Quand je suis arrivé, les parents m'ont demandé de faire sortir le garçon. Je leur ai dit que ce problème devait se régler à l'école. La mère de la fille est allée trouver les Séléka. Elle [leur] a dit que nous avions gardé le garçon dans le bureau et qu'ils devraient aller le chercher. Deux Séléka sont venus et m'ont demandé de leur livrer le garçon. (...) Face à la force, je n'aurais rien pu faire. Je leur ai livré le garçon. Mais je leur ai dit que je ne pouvais pas le laisser comme ça et qu'on devait aller ensemble à la gendarmerie. (...) Ils ont placé le garçon en détention. (...) Le garçon était tendu et effrayé. (...) Je suis allé voir le commandant de gendarmerie [et je lui ai dit] que c'était un problème interne à l'école. (...) [Finalement] les parents [du garçon ont dû] leur donner quelque chose en échange de sa libération. Les parents ont versé 10 000 CFA [16,75 dollars US] pour libérer l'enfant le jour même. »⁸³*

étude de cas

Un groupe armé aurait attaqué un garçon de 15 ans lorsqu'il allait chercher de l'eau pour le programme alimentaire de son école

En mars 2015, un élève d'école primaire, âgé de 15 ans et orphelin, a traversé le pont qui séparait deux communautés à dominante musulmane et chrétienne afin d'aller chercher de l'eau pour le programme alimentaire de son école. Il a expliqué : « Un jour, les dames qui faisaient la cuisine m'ont envoyé chercher de l'eau. Les musulmans m'ont arrêté et m'ont frappé à la mâchoire. Ils m'ont dit : 'Où est-ce que tu vas à l'école ?' Quand j'ai répondu, ils ont dit : 'Ce sont les personnes qu'on cherche.' À ce moment-là, les Sangaris sont arrivés et les gens se sont enfuis. (...) J'ai commencé à saigner de l'intérieur. Je l'ai dit à l'école. Depuis cet incident on n'a plus le droit de sortir, même pendant la récréation. »⁸⁴

Bien que Watchlist n'ait pu vérifier l'identité des assaillants, le garçon a remarqué que le groupe était armé et parlait arabe, d'où le rapprochement fait avec les ex-Séléka.⁸⁵

Menaces contre des élèves et des enseignants sur le trajet de l'école

La présence de groupes armés au sein des communautés crée aussi des difficultés pour les élèves et le personnel enseignant qui se rendent à l'école à pied. En RCA, les groupes armés vivent souvent à proximité et se mêlent aux communautés locales ; ils écumant aussi souvent les routes locales, les points de contrôle et autres endroits stratégiques.

Dans l'une des écoles touchées, qui se trouve dans un secteur contrôlé par les ex-Séléka, le directeur a expliqué que ses élèves traversaient un secteur contrôlé par les anti-Balaka pour aller à l'école.⁸⁶ Selon lui, des anti-Balaka laissaient parfois entendre que les enfants traversaient pour fournir des renseignements aux ex-Séléka. Pour éviter la confrontation avec les groupes armés, l'administration de l'école a sollicité des proches des enfants qui vivaient dans le secteur contrôlé par les ex-Séléka afin qu'ils hébergent les élèves qui traversaient le territoire anti-Balaka.

Une rencontre fortuite avec un groupe armé sur le trajet de l'école peut parfois s'avérer mortel. Deux administrateurs scolaires d'un établissement du secondaire ont expliqué à Watchlist qu'en février 2015, à la suite de troubles à proximité de leur établissement, les élèves ont fini les cours plus tôt ; trois élèves entre 16 et 20 ans auraient alors été tués tandis qu'ils rentraient chez eux.⁸⁷

Pour éviter les affrontements avec des groupes armés, certains élèves et enseignants font de grands détours pour aller en cours.⁸⁸ Dans un groupe de discussion, un élève a expliqué sa stratégie pour essayer d'éviter les zones dangereuses : « Quand nous rentrons chez nous, les Séléka nous

menacent (...). Il y a un quartier qui s'appelle Arab. (...) Il faut le traverser pour venir à l'école. Ça nous fait peur. (...) Maintenant on fait un détour pour ne pas passer par là. »⁸⁹ Pour que les enfants puissent aller à l'école en toute sécurité, il faut sécuriser les abords des écoles.

Menaces contre des élèves et des enseignants par des membres de groupes armés agissant à titre privé

Watchlist cite également quelques cas de membres présumés de groupes armés, agissant à titre privé, qui auraient menacé des enseignants suite à des mesures disciplinaires que ceux-ci auraient prises. Ces cas ne semblent pas relever de la définition de « menace d'attaque » de la Note d'orientation, puisqu'il semblerait que le groupe armé n'ait pas revendiqué ces menaces, qu'il n'en avait pas donné l'ordre, et qu'elles n'étaient pas liées au conflit. Il semblerait que les motivations des individus concernés aient été purement personnelles. Ils profitaient parfois de leur statut de lien présumé avec un groupe armé pour mieux menacer le personnel enseignant. Ces cas sont importants à prendre en considération car ils soulignent en quoi l'absence de l'État de droit dans de nombreux secteurs rend les enseignants et les élèves vulnérables aux attaques.

Dans un cas d'avril 2015, un parent, que le personnel enseignant soupçonne aussi d'être un membre des ex-Séléka, a menacé un enseignant.⁹⁰ Cet enseignant avait réprimandé un élève qui avait lancé des pierres sur le nouveau toit de l'école. En représailles, trois hommes armés de machettes, dont le parent de l'enfant, sont venus à l'école pendant les cours pour menacer l'enseignant. L'un des hommes lui a

dit : « *Je sais me servir d'une arme lourde, et si ça continue, je m'en servirai contre vous.* » Certains enfants se sont enfuis en courant. Le personnel de l'école a contacté la MINUSCA, qui est intervenue pour arrêter ces hommes.

Watchlist a également attesté d'un cas de mars 2015, où un enseignant avait puni un élève. Peu après, le frère de l'élève, que l'enseignant soupçonne d'être lié à un groupe armé, a dit à l'enseignant : « *Faites attention, ou vous dormirez dans votre sang.* »⁹¹ Des membres des ex-Séléka et des anti-Balaka, qui ont déjà mené des attaques dans le secteur, vivent encore près de l'école. L'administration de l'école a tenu une réunion avec les autorités locales et a averti le frère qu'il serait dénoncé aux forces internationales de maintien de la paix s'il revenait.

Selon de nombreuses personnes interrogées, pour endiguer les menaces des groupes armés et de leurs membres isolés, il est primordial de rétablir l'ordre public et de procéder à leur désarmement, à leur démobilisation et à leur réintégration.⁹²

Attaques indiscriminées / incidents lors de tirs croisés

Note d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité :

« *Une attaque est considérée indiscriminée lorsqu'elle n'est pas dirigée contre un objectif militaire précis; ou que, du fait des moyens employés, elle n'est pas en mesure d'atteindre un objectif militaire précis; ou encore lorsqu'elle n'a pas recours à des moyens ou des méthodes de combat dont les effets ne peuvent être limités, contrairement aux exigences du droit international humanitaire.* »⁹³

Selon le MRM, si une partie au conflit n'est pas en mesure de viser un objectif militaire précis, et qu'il en résulte des dégâts dans les écoles ou des blessures chez les personnes protégées en lien avec des écoles, il s'agit alors d'une attaque indiscriminée contre une école.⁹⁴ Selon la définition du droit international coutumier, les attaques indiscriminées frappent des objectifs militaires et des civils ou des biens de caractère civil sans distinction aucune.⁹⁵



Watchlist a constaté que les groupes armés ont manqué à leur obligation de protéger les écoles au cours des attaques. Puisque les groupes armés en RCA utilisent peu d'artillerie lourde, la destruction des bâtiments scolaires est surtout causée lors du pillage des écoles par les groupes armés ou lorsque ceux-ci incendient des villages entiers, y compris des écoles.⁹⁶ Selon l'évaluation du Cluster Éducation conduite en avril 2015, 7,2 % des 335 écoles évaluées ont été incendiées.⁹⁷ Dans la préfecture de l'Ouham, où plusieurs groupes armés ont incendié des villages, dans 39 % des cas d'attaques et/ou d'utilisation militaire des écoles, les groupes armés les ont incendiées.⁹⁸ Puisque les auteurs de l'attaque ne font aucune distinction entre les espaces civils et les cibles militaires, ces incidents sont considérés comme des attaques indiscriminées contre des écoles.

Watchlist a aussi attesté de quelques incidents où des écoles ont été touchées par des tirs croisés, bien qu'il ne s'agisse pas d'une attaque indiscriminée d'après le MRM.⁹⁹ Dans certains cas, ces incidents représentaient un danger sérieux voire mortel pour les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement. Par exemple, un jour de mai 2015, vers 13 heures, après le départ des élèves d'une école de Bangui, un groupe armé s'est introduit dans l'école pour tirer sur des dirigeants qui s'étaient réunis à l'Assemblée nationale voisine.¹⁰⁰ Au cours de la fusillade, une balle a touché l'école.

utilisation des écoles à des fins militaires

28



Depuis le début du conflit fin 2012, les groupes armés et les forces internationales ont utilisé des écoles comme bases pour leurs activités, prenant part aux importants dommages matériels causés aux biens scolaires, exposant les élèves et les enseignants aux risques d'attaques, et limitant le droit des enfants à l'éducation. Selon l'évaluation 2015 du Cluster Éducation, entre 2012 et avril 2015 environ 8.4 % des 335 écoles évaluées ont été utilisées par des forces et des groupes armés.¹⁰² Le Cluster Éducation a signalé que les groupes armés ont parfois menacé la population locale, y compris les directeurs d'école, avant d'utiliser les bâtiments scolaires.¹⁰³

En vertu du droit international humanitaire applicable, il n'existe aucune interdiction explicite de l'utilisation des écoles à des fins militaires et cette pratique n'est pas un critère d'inclusion des parties dans le Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Cependant, même au cours d'un conflit armé, le droit international des droits humains reste applicable.¹⁰⁴ Lorsque l'utilisation militaire prolongée d'une école par des forces gouvernementales affecte l'accès des enfants à l'éducation, cela peut constituer une violation du droit à l'éducation garanti en vertu du droit international des droits humains.¹⁰⁵

Note d'orientation pour la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité :

« L'expression « utilisation d'écoles à des fins militaires » se réfère à tout un ensemble d'activités des forces armées officielles ou de groupes armés qui utilisent l'enceinte d'une école au service de l'effort de guerre, que ce soit de manière provisoire ou pour une longue durée. L'expression « utilisation d'une école à des fins militaires » inclut entre autres la transformation d'une école en caserne, en dépôt d'armes et de munitions, en centre de commandement, en position défensive, en poste d'observation, en postes de tir, en centre d'interrogatoire et de détention, en locaux de formation et de recrutement. »¹⁰¹

En outre, plusieurs résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU expriment des inquiétudes concernant l'utilisation des écoles à des fins militaires et réclament la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur cette question.¹⁰⁶ Le Conseil de sécurité de l'ONU a également invité les parties en conflit à s'abstenir de toute action qui entraverait le droit des enfants à l'éducation.¹⁰⁷

Le gouvernement centrafricain a signalé à toutes les parties en conflit l'importance de prendre des mesures pour assurer que les écoles restent des espaces sûrs et libres de toute intervention militaire en ratifiant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.¹⁰⁸ Les Lignes directrices sont des engagements juridiquement non contraignants, qui s'inspirent des bonnes pratiques existantes, afin de réduire l'impact du conflit armé sur la sécurité et l'éducation des élèves.¹⁰⁹

Utilisation des écoles à des fins militaires par des groupes armés

Les groupes armés ont utilisé des écoles comme bases pour différentes activités. Selon l'Expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, lorsque les forces des ex-Séléka ont marché pour la

première fois sur Bangui en décembre 2012, « *elles ont occupé et pillé toutes les infrastructures scolaires sur leur chemin.* »¹¹⁰

Les anti-Balaka qui utilisaient aussi les écoles pour leurs opérations – mais à court terme et de façon moins systématique, lorsqu'ils traversaient de nouvelles villes – ont pris les violences survenues par la suite pour une provocation.¹¹¹

Watchlist a répertorié des incidents d'utilisation actuelle d'écoles par des groupes armés dans certaines zones de la Nana-Grébzi, où le combat persiste.¹¹²

Il semblerait que l'infrastructure solide des établissements scolaires situés en dehors de la capitale soit particulièrement prisée des groupes armés, pour les conditions idéales de logement et le positionnement parfois stratégique qu'ils représentent. Par ailleurs, puisque les écoles ont souvent été abandonnées pendant la crise, les groupes armés ne sont peut-être pas conscients du potentiel impact négatif de l'utilisation de ces bâtiments par leurs membres.

Parmi les cas documentés par Watchlist, les groupes armés ont utilisé les écoles principalement pour se loger et, occasionnellement, en tant que bases logistiques et opérationnelles.¹¹³ Dans un cas étudié par Watchlist, un directeur d'école a décrit comment les membres de l'anti-Balaka, dont la base est située derrière son école, traînaient souvent dans l'enceinte de l'établissement après les cours et tenaient parfois leurs réunions dans les salles de classe.¹¹⁴ Dans un autre cas documenté par Watchlist, un professeur remplaçant d'une école privée a décrit comment les ex-Séléka avaient établi une base à proximité de son école en mai 2014, se servaient occasionnellement d'une salle de classe, lavaient leurs véhicules dans la cour de l'école, et stockaient du matériel dans l'enceinte de l'établissement (le matériel en question n'a pu être clairement identifié).¹¹⁵ La présence des ex-Séléka a empêché le retour des élèves.¹¹⁶ Selon l'évaluation d'avril 2015 du Cluster Éducation, les groupes armés ont également utilisé des écoles comme postes de garde.¹¹⁷

L'utilisation des écoles à des fins militaires a mené à la destruction de bâtiments et au pillage de matériel pédagogique essentiel.¹¹⁸

La présence de groupes armés à proximité des écoles

Même si depuis début 2015 le Cluster Éducation a enregistré moins d'alertes d'utilisations d'écoles par les groupes armés signalées par les humanitaires et les organisations non gouvernementales (ONG), la présence persistante de bases de

groupes armés à proximité des écoles a un effet préjudiciable sur le droit des enfants à l'éducation. Les groupes armés à proximité des écoles pourraient être la cible d'attaques causant des dommages potentiels aux infrastructures scolaires ou provoquer des pertes chez les civils.¹¹⁹

Dans un exemple étudié par Watchlist, d'après certaines informations les ex-Séléka auraient utilisé l'un des départements de l'université de Bangui pendant six mois à partir de mars 2014.¹²⁰ Le gouvernement a pris des mesures afin de préconiser le départ du groupe, mais ils se sont installés à proximité du campus. Parfois les enseignants et les étudiants pouvaient les entendre tirer en l'air. Une fois l'établissement jugé dangereux par l'administration, le département a dû déménager sur un autre campus où les étudiants et le personnel manquent parfois de place pour leurs cours.

Utilisation des écoles à des fins militaires par des forces internationales

Entre le début de la crise en 2012 et janvier 2015, le Cluster Éducation a reçu 11 rapports d'utilisation d'écoles par les forces de la Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique sous Conduite Africaine (MISCA), de l'Opération française Sangaris, et de la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA).¹²¹ La durée de cette utilisation allait de quelques semaines à quelques mois selon le lieu et les circonstances. Le Rapport annuel 2015 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés indique que les forces de la MISCA et de l'Opération Sangaris ont temporairement occupé cinq écoles en 2014.¹²²

Après l'établissement de la MINUSCA et le transfert des troupes de la MISCA sous le commandement de la MINUSCA, les ONG et les communautés locales ont rapporté moins de cas d'utilisation d'écoles par les forces de maintien de la paix internationales.¹²³ On peut attribuer cette diminution en partie au fait que l'ONU ait interdit aux forces de maintien de la paix d'utiliser des écoles dans le cadre de leurs opérations ainsi qu'aux mesures préliminaires prises par le commandant de la MINUSCA afin de sensibiliser les commandants de contingents à ce principe.¹²⁴ On peut aussi lier ce résultat à la coordination relativement réussie entre le Cluster Éducation, la MINUSCA et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) de l'ONU en réponse aux rapports sur l'utilisation des écoles par des forces de maintien de la paix de la MINUSCA.¹²⁵ Au cours de sa mission, Watchlist a reçu un

rapport non vérifié selon lequel des forces de la MINUSCA utilisaient une école à Zémio.¹²⁶

Les forces internationales ont utilisé des écoles pour différentes raisons. Certains bataillons de la MISCA manquaient d'équipement logistique adapté et ont cherché refuge dans les structures solides des écoles abandonnées, peut-être sans mesurer les effets potentiellement nocifs de leurs actions.¹²⁷ Dans certains cas, les forces internationales ont déclaré que les autorités locales les avaient invitées à établir leur base dans l'école.¹²⁸

Comme le montre l'étude de cas ci-dessus, l'utilisation des établissements scolaires par les troupes internationales peut aggraver les dommages causés aux écoles, et potentiellement limiter les activités scolaires et l'accès aux équipements essentiels comme les toilettes et les puits d'eau potable. Dans les cas les plus graves, tels que celui décrit dans l'étude de cas, les dommages aux établissements scolaires peuvent entraîner des risques supplémentaires pour les élèves et les enseignants. L'utilisation des établissements scolaires peut également retarder la réouverture des écoles et augmenter le risque d'attaque à leur rencontre.

étude de cas

L'utilisation des écoles par les forces de maintien de la paix internationales

Watchlist a visité deux établissements scolaires dans une petite ville, au centre du pays, utilisés comme casernes pendant plusieurs mois en 2014 par des forces de l'Opération Sangaris et des forces de la MISCA, originaires du Gabon, selon certaines sources. Ces écoles se trouvent près d'une route principale, à proximité de l'entrée de la ville, et certains membres de la communauté pensent que les écoles étaient idéalement situées pour la protection des civils.¹²⁹

Les ex-Séléka ont attaqué la ville au tout début du conflit, entraînant la fermeture des écoles entre fin décembre 2012 et début 2013.¹³⁰ Tandis que les écoles étaient abandonnées, des groupes et des civils ont pillé les salles de classe et les bureaux, et les ex-Séléka, suivis plus tard par des membres des anti-Balaka, ainsi que des personnes déplacées internes (PDI), ont utilisé les établissements scolaires pour diverses activités.¹³¹

Les troupes de Sangaris et de la MISCA ont occupé l'un des deux établissements scolaires (qui englobe l'école des filles et celle des garçons) entre juin/août 2014 et fin 2014, ou peut-être début 2015, selon les personnes interrogées.¹³² Les forces de Sangaris auraient occupé l'autre établissement à une certaine période de juillet ou septembre 2014 jusqu'à décembre 2014.¹³³ Le nombre précis de militaires dans chaque établissement n'a pu être clairement défini. Watchlist a contacté les forces de la MISCA et de l'Opération Sangaris afin de confirmer et clarifier ces incidents, mais ni l'une ni l'autre n'ont pu fournir d'informations complémentaires sur ces cas.

Même si les bâtiments étaient déjà vétustes, l'utilisation des établissements par les troupes internationales semble en avoir aggravé l'état de plusieurs manières. En creusant dans la cour de l'établissement, ils ont privé les enfants de leur terrain de sports.¹³⁴ Dans une école, les troupes ont retiré les toilettes.¹³⁵ Dans une autre, les toilettes ont été utilisées pour brûler les ordures.¹³⁶ Dans les deux cas, les élèves doivent à présent aller aux toilettes dans la nature, ce qui les expose aux animaux dangereux tels que les serpents.¹³⁷ En outre, dans une école, les troupes ont brûlé leurs ordures dans le puits, privant ainsi les élèves de réserve d'eau potable.¹³⁸ Dans les deux cas, les établissements scolaires étaient en mauvais état après le départ des troupes, et l'une des deux écoles est tellement endommagée que les acteurs humanitaires ont décidé qu'elle ne pouvait être remise en état et devait être reconstruite.¹³⁹

L'utilisation des établissements scolaires s'est produite à un moment où le gouvernement et les organisations humanitaires se préparaient à rouvrir les écoles. Les personnes interrogées nous ont indiqué que l'utilisation des établissements par les troupes internationales avait retardé la réouverture des écoles.¹⁴⁰ Un élève dans un groupe de discussion a expliqué : « *Quand ils [les Sangaris] sont là, ils garantissent la sécurité. Mais le problème c'est que quand [...] nous avons voulu reprendre l'école, [...] ils étaient encore là.* »¹⁴¹

Grâce au plaidoyer des acteurs humanitaires, les forces internationales ont évacué les écoles. Un élève a expliqué à Watchlist : « *Tout a été détruit par les forces internationales et il faudrait tout refaire.* »¹⁴² Dans une école, les troupes Sangaris auraient emmené avec elles 11 pupitres et 6 bureaux d'enseignants pour leur nouvelle base.¹⁴³ Lorsque le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a aidé à remettre l'école en état, les pupitres ont été remplacés et les enseignants les utilisent à présent en guise de bureaux.¹⁴⁴

la protection des écoles par des policiers de la MINUSCA

31



En octobre 2014, la MINUSCA a installé des policiers dans une école de Bangui, l'école Koudoukou, pour protéger les élèves, les enseignants, et la communauté environnante. Dans les zones où les écoles sont régulièrement attaquées, comme en Afghanistan, en Irak, au Nigéria et en Thaïlande, les forces armées se sont aussi établies dans les écoles ou à proximité afin de protéger les élèves et le personnel.¹⁴⁵ Le recours aux forces armées ou aux policiers dans les établissements scolaires ou à proximité a suscité le débat, à savoir si leur présence inciterait aux attaques ou les découragerait, ou si elle aurait d'autres conséquences négatives, y compris pour les acteurs humanitaires et les forces de maintien de la paix en RCA.¹⁴⁶ Les constatations de Watchlist indiquent que les patrouilles de policiers de la MINUSCA autour du périmètre de l'école amélioreraient éventuellement la sécurité des élèves, mais que leur présence au sein même de l'école pourrait avoir un impact négatif.

étude de cas

La question du recours aux forces de maintien de la paix pour la protection des écoles : le cas de l'école Koudoukou

L'école Koudoukou est située dans un secteur de Bangui à dominante musulmane, en face d'une mosquée qui accueille de nombreuses personnes déplacées internes (PDI). C'est l'une des plus grandes écoles de la ville, d'une capacité d'accueil de plusieurs milliers d'élèves.¹⁴⁷ En raison de l'insécurité dans le secteur, des contingents militaires de la MISCA ont été postés au sein de l'école afin de protéger les PDI.¹⁴⁸ Peu de temps après la réouverture officielle de l'école, des enseignants du gouvernement y ont brièvement fait cours.¹⁴⁹ Les enseignants sont partis peu après, probablement en raison de problèmes de sécurité.¹⁵⁰ Ce sont actuellement des PDI du camp voisin qui enseignent à l'école.¹⁵¹ Au moment de la rédaction du présent rapport, l'école comptait 467 élèves, dont 120 en maternelle.¹⁵²

En octobre 2014, la MINUSCA a remplacé le contingent militaire stationné au sein de l'école par des policiers de la MINUSCA.¹⁵³ Ils protègent les élèves et les enseignants dans l'enceinte de l'école, et sont aussi chargés de la sécurité du camp PDI voisin.¹⁵⁴ Les policiers vivent dans une salle de classe vide dans une aile de l'école, tandis que les élèves travaillent dans l'autre aile.¹⁵⁵ Les deux groupes ont chacun leurs sanitaires et les policiers sont censés être en civil lorsqu'ils interagissent avec les élèves.¹⁵⁶ Les policiers patrouillent également dans l'enceinte de l'établissement et en gardent l'entrée.¹⁵⁷ Au moment de la rédaction du présent rapport, l'un des enseignants volontaires du camp PDI, qui a aidé à la reprise des activités pédagogiques, n'a noté aucun incident de sécurité depuis la réouverture de l'école.¹⁵⁸

Photo: Le contingent de police de la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA), aux côtés de la Police nationale de RCA, a mené une opération conjointe dans la capitale, Bangui, en particulier dans le secteur de Boy Rab.

© 2015 UN Photo/Nektarios Markogiannis.

La communauté locale soutient fortement la présence des policiers au sein de l'école Koudoukou et a clairement déclaré que leur présence les rassurait et dissuadait le pillage et les menaces des groupes armés.¹⁵⁹ Un membre de l'administration de l'école a indiqué : « *Sans eux [les policiers de la MINUSCA], nous ne sommes pas du tout en sécurité. Nous serions menacés par les toxicomanes et les personnes armées. [Le contexte] est encore fragile.* »¹⁶⁰ Il a ajouté : « *Si les policiers internationaux [des forces de la MINUSCA] n'étaient pas là, il n'y aurait même plus de tables.* » Une partie du personnel enseignant a déclaré préférer que les policiers soient présents au sein même de l'école, plutôt qu'en dehors de l'enceinte de l'établissement.¹⁶¹

Cependant, le recours aux policiers de la MINUSCA pour protéger les écoles soulève aussi quelques inquiétudes : la présence des officiers de la MINUSCA ne compromettrait-elle pas la sécurité des élèves et des enseignants? Les orientations de l'ONU et des organisations humanitaires dissuadent le recours aux forces militaires pour protéger les écoles.¹⁶² Dans un cas examiné plus haut, un groupe armé a attaqué des forces de maintien de la paix postées devant une école et a utilisé des élèves comme boucliers humains, ce qui souligne les dangers potentiels liés à la présence de la MINUSCA au sein des écoles.¹⁶³ En outre, les récentes allégations d'abus sexuels commis contre des enfants par des forces de maintien de la paix dans d'autres contextes,

y compris dans des camps PDI, soulignent combien il est important d'établir et de maintenir des mesures de protection appropriées pour s'assurer que toute faute grave commise par les troupes ne puisse compromettre la sécurité des élèves.¹⁶⁴ Selon un communiqué de presse récent d'Amnesty International, une opération menée du 2 au 3 août 2015 par des policiers et des gendarmes de la MINUSCA dans le quartier où se trouve l'école Koudoukou aurait mené au viol d'une fille de 12 ans et au meurtre indiscriminé d'un garçon de 16 ans et de son père.¹⁶⁵ Le recours aux policiers de la MINUSCA pour assurer la sécurité des écoles sur place, qui n'est peut-être pas toujours le moyen le plus sûr et le plus efficace d'assurer la sécurité des enfants, crée un précédent potentiellement dangereux.

Dans le meilleur des cas, les autorités peuvent répondre aux préoccupations en postant des policiers en dehors de l'établissement, mais assez près pour permettre aux officiers de patrouiller activement dans le voisinage de l'école et en contrôler l'entrée. Watchlist a constaté que les patrouilles actives de forces de maintien de la paix de la MINUSCA à proximité des écoles, mais pas dans l'enceinte des établissements, rassuraient les élèves et les enseignants, encourageaient le retour des élèves, et réduisaient le risque d'attaque.¹⁶⁶ Il est probable que les patrouilles de policiers autour de l'enceinte de l'établissement aient un effet similaire.

Le droit des enfants centrafricains à l'éducation restreint par la peur persistante des attaques

33



En plus des attaques et de l'utilisation des écoles à des fins militaires, la peur des attaques incessantes en RCA brime le droit des enfants à l'éducation.

Les écoles ont officiellement rouvert en RCA le 20 novembre 2014, mais l'assiduité de certains groupes d'élèves n'est plus la même depuis le début du conflit. Certains témoignages recueillis lors des visites de Watchlist dans les écoles indiquent en particulier que de nombreux élèves musulmans ne fréquentent plus les écoles où ils se rendaient auparavant.¹⁶⁷ Cela s'explique en partie par la fuite de nombreux musulmans hors du pays, mais aussi parce que certains musulmans restés en RCA ont trop peur de laisser leurs enfants sortir de leur quartier, même en l'absence d'options de scolarisation dans leur secteur.¹⁶⁸ Selon le personnel d'une école publique qui a reçu la visite de Watchlist, où la majorité des élèves étaient musulmans avant la crise, les parents auraient dit à l'administration de l'école que seule la mise en place d'un système d'escorte à domicile pourrait garantir le retour des élèves musulmans.¹⁶⁹

Pour ceux qui peuvent retourner à l'école, les rumeurs ou les menaces d'attaques ont un impact négatif sur l'assiduité des élèves et la présence des enseignants.¹⁷⁰ Ce genre d'incidents a parfois fait fuir les élèves et le personnel pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines, interrompant le programme des cours.¹⁷¹ Une évaluation du Cluster Éducation de septembre 2013 indique que depuis décembre 2012, 86 % des 176 écoles évaluées ont déjà fermé au moins une fois.¹⁷² Watchlist était présente lorsque des hommes armés ont tiré

en l'air près d'une école en mai 2015, provoquant la débandade des élèves et des personnes déplacées internes (PDI) du secteur à travers la cour de l'école, en quête d'un refuge. En dépit de la prévalence et de la fréquence de ces événements, peu d'écoles étudiées par Watchlist avaient formé les enfants à réagir en cas de menace ou d'attaque armée.¹⁷³

En outre, les conditions de sécurité souvent déficientes ont empêché le retour de nombreux enseignants qualifiés. Les entretiens menés par Watchlist indiquent que certains des secteurs les plus affectés incluent les communautés à dominante musulmane, ainsi que les secteurs en dehors de la capitale.¹⁷⁴ Du fait de cette pénurie d'enseignants qualifiés, les cours dans les écoles situées en dehors de Bangui sont très souvent assurés par des enseignants volontaires de la communauté ou « maîtres-parents ».¹⁷⁵ Les maîtres-parents sont des parents endossant le rôle d'enseignants lorsque l'État est dans l'incapacité de garantir la présence d'enseignants qualifiés. Ils sont issus des milieux les plus divers, et la plupart n'ont pas de qualifications formelles.¹⁷⁶ Selon l'évaluation du Cluster Éducation d'avril 2015, en dehors de Bangui 55 % des enseignants sont des maîtres-parents.¹⁷⁷ Dans les régions éloignées, plus de 90 % du corps enseignant sont des maîtres-parents.¹⁷⁸ Ces volontaires reçoivent normalement de petites indemnités de la part des communautés, mais faute de moyens, il leur est de plus en plus difficile d'assumer cette dépense, ce qui pourrait mener à l'interruption des cours.¹⁷⁹

Un certain nombre d'éducateurs, d'élèves, d'enseignants et d'acteurs humanitaires considèrent encore les écoles comme des lieux peu sûrs.¹⁸⁰ Selon une évaluation des besoins psychologiques menée par Save the Children, 24 % des enfants interrogés avaient peur d'aller à l'école, selon les parents et les enseignants.¹⁸¹ Un membre de l'administration d'une école a déclaré à Watchlist : « *Nous travaillons dans une atmosphère d'inquiétude permanente.* »¹⁸² Certains membres du personnel enseignant ont exprimé leur préoccupation quant à la violence entre élèves et ont régulièrement dû fouiller des enfants à la recherche d'armes. Ils ont expliqué que des élèves apportaient des armes blanches à l'école.¹⁸³ Dans une école, le personnel a organisé une rencontre avec les parents afin d'expliquer les dangers de la présence d'armes apportées à l'école par les enfants.¹⁸⁴ Certains enseignants et fonctionnaires du gouvernement ont exprimé leur inquiétude et leurs doutes quant à la durée de cette période de stabilité relative.¹⁸⁵





partie II:

comment renforcer la
sûreté et la sécurité
des écoles et améliorer
l'accès à l'éducation

renforcement du cadre législatif pour protéger les écoles contre les attaques et l'utilisation militaire

36



Le gouvernement de transition de la RCA a pris d'importantes mesures pour ratifier les traités internationaux, adopter une législation nationale et approuver des politiques protégeant le droit des enfants à l'éducation, mais des lacunes subsistent.

Engagements internationaux

Le gouvernement a ratifié les principaux traités des droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), qui établissent le droit à l'éducation.¹⁸⁶ Ces traités reconnaissent que les États sont censés rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ainsi que rendre l'enseignement secondaire disponible de façon générale. Alors que les groupes de l'opposition ne sont pas formellement liés par le droit international des droits humains, ceux qui ont un contrôle effectif sur les zones

peuplées devraient chercher à agir de manière cohérente avec le droit international des droits humains.

La RCA est un État partie aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels I et II.¹⁸⁷ Le droit international humanitaire impose à toutes les parties à un conflit armé une obligation légale de réduire les souffrances inutiles et de diminuer les dommages causés aux civils. Il s'applique à la fois aux forces armées gouvernementales et aux groupes armés non étatiques. Selon le droit international humanitaire, les parties doivent faire la distinction entre civils et combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires.¹⁸⁸ Les attaques ne peuvent être dirigées que contre les combattants et les objectifs militaires.¹⁸⁹ Les parties au conflit doivent prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils et les biens civils sous leur contrôle contre les attaques.¹⁹⁰ Elles devraient également, dans la mesure du possible, éloigner les civils sous leur contrôle de la proximité des objectifs militaires.¹⁹¹

La RCA n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ni la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le protocole engage les États à prendre des mesures pour prévenir et combattre le recrutement des enfants âgés de moins de 18 ans.¹⁹² La Charte engage les États à protéger les enfants touchés par les conflits armés internationaux et internes.¹⁹³ Le gouvernement devrait prendre des mesures pour ratifier et intégrer ces traités dans le droit national afin de fournir une protection supplémentaire aux enfants touchés par les conflits armés.

Engagements nationaux

Le gouvernement encourage le droit à l'éducation en RCA par une loi portant sur l'éducation nationale, qui rend la scolarité obligatoire de 5 à 16 ans.¹⁹⁴ Cette loi ne contient pas de dispositions ni de protections spécifiques relatives à l'accès à l'éducation pendant les périodes de conflit armé. En outre, au moment de la rédaction du rapport, le gouvernement était en train de finaliser un code juridique pour la protection des enfants.¹⁹⁵ Si Watchlist n'a pas vu les dispositions de ce code, un représentant du ministère des Affaires sociales a indiqué qu'il intégrerait les principaux engagements des traités internationaux et régionaux sur les enfants.¹⁹⁶ Cela devrait inclure

des dispositions favorisant la sûreté et la sécurité des écoles ainsi que le droit à l'éducation pendant les conflits armés.

Les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés

En Juin 2015, le gouvernement a pris des mesures pour protéger les écoles et les universités contre l'utilisation militaire en approuvant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.¹⁹⁷ La Déclaration, conçue au moyen de consultations étatiques dirigées par la Norvège et l'Argentine à Genève durant la première moitié de 2015, offre aux États la possibilité d'exprimer un large soutien politique pour la protection ainsi que la poursuite de l'éducation durant les conflits armés. Elle est également l'instrument prévu pour que les États soutiennent et s'engagent à mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Les Lignes directrices sont des engagements non juridiquement contraignants, qui tirent parti des bonnes pratiques existantes pour fournir des conseils afin de réduire davantage l'impact des conflits armés sur la sécurité et l'éducation des élèves.¹⁹⁸ Le fait d'approuver la Déclaration indique à toutes les parties au conflit, ainsi qu'aux forces de maintien de la paix à l'échelle internationale, l'importance de garantir que les écoles demeurent des lieux sûrs en période de conflit. Le gouvernement de transition de la RCA peut envisager d'aller plus loin en interdisant l'utilisation militaire des écoles. Au Sud Soudan, qui est également l'un des premiers pays à approuver les Lignes directrices, le ministère de la Défense et des Anciens combattants a demandé un amendement à la Loi sur l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) de 2009, qui interdirait complètement l'usage militaire des écoles.¹⁹⁹ La Loi de 2009 sur la APLS fournit des directives sur la création, la gouvernance et la discipline de la APLS, l'armée de la République du Sud Soudan.²⁰⁰

Le gouvernement devrait au minimum prendre des mesures pour intégrer les Lignes directrices dans la législation et la doctrine militaire existantes, ou adopter de nouvelles lois ou des politiques qui mettent en œuvre les Lignes directrices. Étant donné que le gouvernement est en train d'élaborer un code pour la protection des enfants, il pourrait, par exemple, inclure une disposition incorporant les Lignes directrices. En outre, le gouvernement devrait revoir et modifier ses

manuels de formation militaires actuels, notamment le manuel de l'instructeur, les manuels de droit militaire, les manuels de terrain ainsi que les règlements disciplinaires, afin de refléter les dispositions des Lignes directrices et d'encourager une pratique appropriée tout au long de la chaîne de commandement.

Responsabilité pénale

Les individus qui commettent intentionnellement des violations graves du droit international humanitaire peuvent être poursuivis devant les tribunaux nationaux ou internationaux pour crimes de guerre. Parmi les crimes de guerre énoncés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) figure « *diriger des attaques [intentionnellement] contre des bâtiments consacrés à ... l'éducation, ... à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires* ». ²⁰¹ Les États ont l'obligation d'enquêter sur les allégations de crimes de guerre commis par leurs ressortissants, notamment les membres des forces armées, et d'engager des poursuites contre les personnes responsables.²⁰² Les groupes armés non étatiques ont également une obligation légale de respecter le droit international humanitaire.²⁰³

Pour faire en sorte que les responsables d'attaques contre les écoles rendent des comptes, le gouvernement devrait achever le processus qu'il a commencé en 2009 consistant à mettre en œuvre les dispositions du Statut de Rome dans son code pénal.²⁰⁴ Le code pénal de 2011 de la RCA criminalise les crimes de guerre, qu'il définit comme des infractions graves aux Conventions de Genève et autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux (en général, l'utilisation d'une force armée entre deux États).²⁰⁵ Cela comprend la responsabilité pour l'attaque intentionnelle d'un bâtiment dédié à l'éducation, à condition qu'il ne soit pas un objectif militaire.²⁰⁶ Cependant, le conflit actuel en RCA n'est pas un conflit armé international. Afin d'assurer une protection maximale pour les écoles et de mettre la législation nationale en pleine conformité avec le Statut de Rome, le gouvernement devrait veiller à ce que sa définition des crimes de guerre comprenne également les violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés non-internationaux « internes », notamment les attaques contre des bâtiments destinés à l'éducation (à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires).²⁰⁷

renforcement de la surveillance et communication de l'information sur les attaques contre les écoles et leur utilisation à des fins militaires

38



Le gouvernement de transition de la RCA ainsi que les agences humanitaires peuvent améliorer leur capacité à surveiller les attaques contre les écoles par le renforcement de la collaboration entre le Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM) et les acteurs de l'éducation, le maintien de la capacité de coordination du Cluster Éducation et la reconstruction des systèmes de surveillance du gouvernement.

Surveillance et communication de l'information par le MRM

Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information dirigé par l'ONU (MRM) en RCA a établi des relations vitales avec les acteurs de l'éducation qui peuvent être renforcées pour augmenter davantage la surveillance ainsi qu'une réponse multisectorielle aux attaques et à l'usage militaire des écoles.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a créé le MRM suite à une série de résolutions et de déclarations présidentielles qui fournissent aux acteurs de l'ONU une variété d'outils pour traiter des violations graves contre les enfants dans les conflits, notamment les attaques contre les écoles.²⁰⁸ Chaque année, le Secrétaire général présente un rapport annuel sur la situation des enfants dans les conflits armés, qui comprend une liste des parties aux conflits armés qui commettent des violations spécifiques contre les enfants.²⁰⁹ Le MRM est établi dans chaque situation de pays où au moins une partie au conflit est mentionnée dans le rapport annuel afin de surveiller et d'informer sur les six violations graves.²¹⁰ La Résolution 1998 du Conseil de sécurité appelle spécifiquement le Secrétaire général à envisager d'inscrire les parties à un conflit qui mènent des attaques récurrentes ou profèrent des menaces d'attaques contre des écoles et / ou des hôpitaux, ainsi qu'à l'encontre de personnes protégées en lien avec des écoles ou des hôpitaux.²¹¹

Le MRM a été créé en RCA en 2007.²¹² Le GTN-MRM, qui est actuellement co-présidé par le Fonds de l'Organisation des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et par la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA), soutient la mise en œuvre du MRM au niveau du pays. Avant le récent conflit, le mécanisme n'a pas été très actif.²¹³ Un grand nombre d'agences n'avaient aucune connaissance du système du MRM et la plupart étaient concentrées à Bangui, limitant l'accès aux informations sur les violations dans d'autres parties du pays.²¹⁴

En 2013, dans le sillage de la violence au début du conflit, l'UNICEF a embauché trois employés afin de s'occuper de la surveillance pour le MRM.²¹⁵ Au moment de la rédaction du présent rapport, l'UNICEF prévoyait la réduction à un seul point focal du MRM pour superviser le suivi des violations graves, avec le soutien sur le terrain du personnel national.²¹⁶ Ce changement dans la capacité est susceptible de conduire à une plus grande dépendance à l'égard de la MINUSCA pour effectuer la surveillance des violations graves par l'affectation de 16 conseillers chargés de la protection de l'enfance (CPA).²¹⁷ Au moment des recherches, la MINUSCA avait embauché 6 des 16 CPA et au moment de la rédaction de ce rapport, ce chiffre était passé à 12 CPA.²¹⁸ Dans le passé, la capacité limitée du personnel a conduit à certaines difficultés dans la vérification des cas.²¹⁹

En 2014, l'ex-Séléka et les groupes armés associés ont été répertoriés pour des attaques contre des écoles commises en RCA en 2013.²²⁰ La vérification des preuves d'attaques contre des écoles par les groupes anti-Balaka au moyen du MRM s'est avérée compliquée, en partie parce que la nature diffuse, non structurée du groupe rend difficile l'attribution des violations spécifiques aux membres du groupe.

Le Rôle du Cluster Éducation

Le Cluster Éducation en RCA joue un rôle essentiel dans la fourniture d'informations sur les attaques et l'usage militaire des écoles. Les évaluations facilitées par le Cluster ont été inestimables, non seulement en fournissant des données sur l'état du système d'éducation, mais également en apportant des informations importantes sur la portée et les tendances des attaques ainsi que sur l'utilisation militaire des écoles. Selon une personne interrogée, l'essentiel des alertes et des cas documentés par le MRM sur les attaques et l'usage militaire des écoles est fourni par le Cluster Éducation.²²¹

L'UNICEF et la MINUSCA, qui codirigent le MRM, ont pris des mesures importantes pour développer des relations avec les acteurs de l'éducation afin d'aider à renforcer la capacité du MRM à capturer des informations sur cette violation. Par exemple, pendant la période de conflit, le Groupe de travail technique du MRM, qui comprend les acteurs qui travaillent sous le GTN-MRM afin de mettre en œuvre le MRM, a fourni une formation de courte durée pour les membres du Cluster Éducation sur les attaques contre les écoles.²²² Par la suite, le Cluster Éducation partage régulièrement avec le MRM les alertes qu'il reçoit des ONG sur les attaques ou l'utilisation militaire des écoles.²²³

L'UNICEF et la MINUSCA cherchent des moyens d'améliorer et de formaliser leur collaboration avec le Cluster Éducation.²²⁴ Pour améliorer davantage la surveillance et le partage des informations entre le MRM et le Cluster Éducation, ces agences devraient fournir une formation contextualisée supplémentaire pour les membres du cluster, notamment les membres du sous groupe sectoriel de l'Éducation au niveau préfectoral, s'entendre sur les principales définitions de termes tels que les écoles ou les attaques dans ce contexte de conflit, établir des procédures pour relayer l'information sur les attaques et identifier les rôles et les responsabilités pour la vérification, le suivi, la réponse et la rétroaction aux ONG partenaires fournissant des alertes. En outre, l'un des codirigeants du Cluster Éducation devrait participer

au Groupe de travail technique du MRM pour améliorer l'échange d'informations sur une base plus régulière.

Alors que les agences humanitaires font la transition vers une programmation davantage orientée vers le développement, l'UNICEF est susceptible de remettre le rôle du coordonnateur indépendant du Cluster à un membre permanent de son personnel n'étant pas totalement dédié au Cluster et donc disposant de moins de temps et de ressources pour les activités du Cluster. Compte tenu de l'insécurité permanente et de la pénurie de personnel qualifié sur le terrain, il est important que le Cluster maintienne une capacité suffisante pour assurer un engagement axé sur la question des attaques et de l'utilisation militaire des écoles.

Possibilités pour le gouvernement de surveiller les attaques et l'usage militaire des écoles

En plus de renforcer les mécanismes de l'ONU pour surveiller les attaques contre les écoles, les bailleurs de fonds et les agences humanitaires devraient également renforcer la capacité du gouvernement à protéger les écoles à travers la réhabilitation des bureaux du ministère de l'Éducation et leur fournir les ressources nécessaires pour surveiller également les écoles. Le gouvernement est actuellement confronté à de nombreux obstacles dans la collecte de données sur les écoles parce que ses bureaux ont été pillés pendant le conflit et ils n'ont ni matériaux, ni transport et parfois aucun établissement pour fonctionner.²²⁵

À cet égard, le gouvernement peut être en mesure de capitaliser sur un nouveau système de technologie expérimental dit EduTrac, qui permettra au ministère de l'Éducation de recevoir des données par SMS en temps réel de directeurs d'école pour la surveillance des écoles.²²⁶ Par le biais de ce système, le ministère envoie six questions de sondage par SMS à des directeurs d'école sur une base hebdomadaire pour recueillir des données de base sur les écoles.²²⁷ Les directeurs d'école répondent aux questions en envoyant un SMS gratuit à un numéro spécial.²²⁸ L'UNICEF, qui soutient actuellement l'initiative, examine les façons dont le système pourrait documenter les attaques contre les écoles.²²⁹ Le gouvernement devrait partager régulièrement les données recueillies par EduTrac avec le Cluster Éducation, le Point focal du MRM et d'autres parties prenantes concernées pour l'assistance à une éventuelle vérification et réponse.

sensibiliser les forces de maintien de la paix aux attaques et à l'utilisation militaire des écoles

40

Pour sensibiliser aux attaques et à l'utilisation militaire des écoles, l'ONU devrait prendre des mesures afin de s'assurer que les forces de maintien de la paix reçoivent une formation exhaustive précédant le déploiement et sur le théâtre des opérations concernant la protection et les droits des enfants, conformément au Matériel de formation spécialisée sur la protection des enfants du DOMP. De plus l'ONU devrait développer des procédures opérationnelles permanentes (POP) rappelant les obligations de maintien de la paix en matière de protection de l'enfance.

Pour améliorer la compréhension des normes et des principes relatifs à la protection de l'enfance, l'ONU exige que les forces de maintien de la paix reçoivent une formation précédant leur déploiement sur la protection de l'enfant.²³⁰ Actuellement, la plupart des pays contributeurs de troupes ne fournissent qu'entre 1 et 2 heures d'orientation de base sur les droits de l'enfant et la protection des enfants.²³¹ Le Matériel de formation spécialisée sur la protection des enfants du DOMP récemment révisé, élaboré par un processus consultatif entre plusieurs agences, devrait être utilisé comme la formation normalisée de protection de l'enfance dans le cadre du programme de formation pré-déploiement pour tout le personnel militaire de maintien de la paix de l'ONU.²³²

Compte tenu des difficultés de surveiller si des formations de pré-déploiement sont effectuées, la MINUSCA devrait assurer un suivi avec des formations supplémentaires sur le théâtre des opérations basées sur les documents de formation révisés. À l'heure actuelle, les acteurs de la protection de l'enfance de la MINUSCA consacrent parfois entre 45 et 90 minutes pour présenter les normes et les principes de protection de l'enfance aux forces de maintien de la paix au cours de la formation initiale.²³³ Peu de temps après, les troupes sont déployées sur le terrain. À la mi-2015, la MINUSCA et une ONG internationale ont organisé une formation plus longue et plus complète sur la protection de l'enfance, afin de coïncider avec la rotation des troupes.²³⁴ Afin d'assurer une formation périodique durable, en particulier lors de la rotation des troupes, l'ONU devrait allouer des fonds pour appuyer la logistique permettant une formation en cours de mission par l'unité de protection de l'enfance de la MINUSCA.

Elle devrait également envisager l'embauche d'un agent à plein temps de formation mobile pour effectuer des formations de protection des enfants dans les zones où les troupes sont déployées.

Pendant le conflit, le premier commandant de la MINUSCA a pris des mesures préliminaires pour sensibiliser les commandants des contingents à l'interdiction par l'ONU de l'utilisation militaire des écoles.²³⁵ Les directives de l'ONU stipulent que les forces de maintien de la paix ne peuvent pas utiliser les écoles dans leurs opérations.²³⁶ Pour assurer une large diffusion et la compréhension de cette politique, la section de protection de l'enfant de la MINUSCA développe une POP qui décrit les responsabilités des forces de maintien de la paix en ce qui concerne la protection des enfants et l'obligation de protéger les écoles.²³⁷ Les commandants devraient s'assurer que cette POP soit intégrée dans la planification globale, la préparation et la conduite des opérations. Ces mesures aideront à promouvoir la sensibilisation soutenue aux principes de protection de l'enfant lors de la rotation des troupes.²³⁸



impliquer les groupes armés non étatiques

L'UNICEF et la MINUSCA devraient informer les groupes armés et les sensibiliser à la question des attaques et de l'usage militaire des écoles, et chercher à obtenir des engagements de la part des groupes armés à cesser et prévenir ces violations et exactions.

L'UNICEF et la MINUSCA ont établi des relations avec certains dirigeants de groupes armés et ont réussi à encourager quelques-uns des principaux groupes à libérer les enfants présents dans leurs rangs.²³⁹ En outre, dans certaines régions, la MINUSCA ainsi que d'autres acteurs humanitaires se réunissent périodiquement avec les dirigeants de groupes armés pour discuter des préoccupations clés. Lors de ces négociations, la question des attaques et de l'usage militaire des écoles n'est pas toujours une priorité dans l'ordre du jour.²⁴⁰ Pour sensibiliser les groupes armés, ces questions devraient constituer une composante de premier plan et de fond des discussions en cours, et devraient être intégrées dans toute formation destinée aux membres des groupes armés.

En outre, la MINUSCA et l'UNICEF devraient tenter d'obtenir des engagements de la part des groupes armés de ne pas attaquer ni utiliser les écoles à des fins militaires. Selon le MRM, les parties au conflit qui sont répertoriées pour avoir commis des attaques récurrentes contre des écoles ou des attaques ou menaces d'attaques récurrentes contre des personnes protégées en lien avec les écoles devraient préparer des plans d'action assortis d'échéances visant à arrêter et prévenir ces violations et ces exactions.²⁴¹ Depuis l'activation du MRM en RCA en 2007, trois groupes armés ont conclu des plans d'action avec l'ONU, mais certains ont depuis été répertoriés pour violations supplémentaires du fait de leurs actions dans le conflit actuel, notamment des attaques contre les écoles.²⁴²

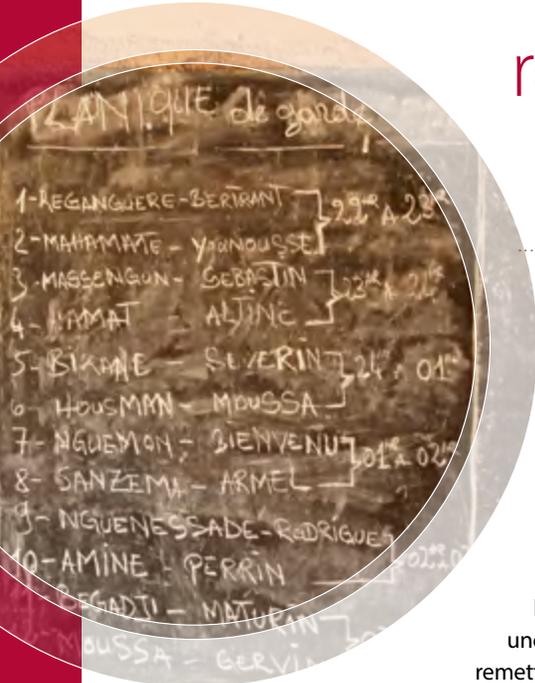
Étant donné le grand nombre de groupes armés dotés de structures de commandement faibles et possédant peu ou aucune connaissance des règles et normes internationales, la conclusion d'accords formels avec tous les groupes peut s'avérer difficile. Les autorités compétentes de l'ONU peuvent chercher à conclure des plans d'action avec des groupes armés qui traitent de violations multiples de façon simultanée, au lieu d'élaborer des plans d'action distincts pour chaque violation. Les plans d'action qui traitent de multiples violations courent le risque que certaines violations, telles que le recrutement et l'utilisation d'enfants, éclipsent d'autres violations. Ils soulèvent également des préoccupations quant à la capacité de l'ONU à assurer le même niveau de responsabilisation pour toutes les violations.

L'ONU peut également envisager d'établir un dialogue individuel avec les commandants au niveau local, en adoptant une approche « un par un », de façon à instaurer la confiance et à ouvrir la voie à l'introduction des principes de protection de l'enfance.



renforcement de la sécurité de l'environnement scolaire

42



Les personnes interrogées par Watchlist ont appelé à un redoublement d'efforts pour sécuriser l'environnement scolaire. Le gouvernement de transition de la RCA, les agences humanitaires et les ONG nationales ont mené une campagne active pour remettre en état les infrastructures scolaires et encourager les enfants ainsi que les enseignants à retourner à l'école.

Dans le cadre de ces efforts, les parties prenantes devraient développer une approche intégrée de la protection et des programmes d'éducation répondant à l'insécurité qui persiste au sein et à proximité des écoles.

Selon le Service de surveillance financière de l'ONU, au moment de la rédaction du présent rapport, le Cluster Éducation n'avait reçu que 38,1 % des 29 943 470 dollars américains qu'il a demandés afin de répondre à la crise.²⁴³ Cela représente environ 6 % du financement total versé à ce jour en réponse au conflit.²⁴⁴ Peu de bailleurs de fonds disposent de politiques formelles relatives à leur position sur l'éducation dans les pratiques d'urgence et dans l'allocation des fonds.²⁴⁵ Dans le contexte du conflit en RCA, le soutien des bailleurs de fonds pour l'éducation devrait inclure des initiatives qui renforcent la sûreté et la sécurité de l'environnement scolaire. Étant donné le pillage généralisé des écoles par des groupes armés, les bailleurs de fonds devraient prendre des mesures pour s'assurer que leurs investissements ne mettent pas involontairement les élèves en danger par inadvertance et ne financent pas indirectement des groupes armés.

Renforcer l'environnement des écoles par des patrouilles actives

Les forces de maintien de la paix de la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA) devraient prendre des mesures d'aide à l'amélioration de la sécurité autour des écoles, avec comme objectif final de transférer cette responsabilité à l'ONU ou à la police nationale et de se retirer progressivement de ce type de protection.

La Résolution 2217 du Conseil de sécurité, qui a renouvelé le mandat de la MINUSCA en 2015, a appelé à la protection de « la population civile du risque d'atteinte à l'intégrité physique, ... notamment par des patrouilles actives » et à « la protection particulière des femmes et des enfants touchés par le conflit armé. »²⁴⁶ Ces dispositions autorisent les patrouilles actives à proximité des écoles et d'autres espaces civils.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la MINUSCA a déterminé des secteurs où sa présence était la plus nécessaire en fonction d'une grille de points névralgiques étudiant des problématiques telles que le nombre de personnes déplacées, la présence de groupes armés et le niveau de combat actif.²⁴⁷ Les forces de maintien de la paix de la MINUSCA devraient envisager d'inclure les attaques ou les menaces d'attaques sur les écoles dans leur évaluation de la protection des civils quant aux endroits où envoyer des patrouilles.

Watchlist a été témoin d'une réception positive des communautés aux patrouilles des forces de maintien de la paix de la MINUSCA près des écoles. La présence de ces forces dans ces secteurs a produit un changement conséquent du sentiment de sécurité des élèves et des enseignants et a aidé à diminuer les cas de pillage.²⁴⁸ Un directeur d'école d'un de ces secteurs a déclaré à Watchlist : « [la présence des troupes est] très importante, elle apporte la sécurité. C'est un avantage. Si elles n'étaient plus ici, elle [la tâche de sécuriser l'école] reviendrait au gouvernement. »²⁴⁹ Plusieurs personnes interrogées, en particulier dans les secteurs peu sûrs qui longent deux communautés religieuses, ont demandé que la MINUSCA stationne des troupes internationales près de l'école, ou patrouille activement le secteur, ou bien augmente ses patrouilles.²⁵⁰

Bien que beaucoup de personnes interrogées aient réclamé un accroissement des patrouilles de maintien de la paix dans les secteurs risqués comprenant des écoles, il est important que les forces de maintien de la paix se maintiennent à une certaine distance des établissements scolaires, afin d'assurer qu'elles ne mettent pas en danger les élèves par inadvertance. Ces mesures pourraient impliquer, par exemple, de s'assurer que les soldats de maintien de la paix patrouillent le voisinage dans son ensemble et ne soient pas nécessairement associées à une école particulière.

Améliorer la protection physique des écoles

Les personnes interrogées ont présenté plusieurs suggestions pour renforcer la sécurité des établissements scolaires

et faire participer les communautés locales et le personnel d'éducation à la surveillance des écoles.

De nombreuses personnes interrogées ont déclaré à Watchlist que l'installation d'un mur ou d'une barrière autour des bâtiments scolaires, notamment dans les secteurs vulnérables aux attaques, augmenterait considérablement la sécurité de l'école.²⁵¹ Dans une école située près d'une base anti-Balaka, le directeur a demandé à Watchlist : « *Comment pouvez-vous limiter leur [le groupe armé] présence ? Vous ne pouvez rien faire. Tant qu'il n'y a pas de barrière, l'école est ouverte à tous. (...) Sans mur, l'espace est ouvert. Tout le monde y passe.* »²⁵² Dans une autre école visitée par Watchlist, une ONG internationale a construit un mur autour de l'école pour augmenter la sécurité. Un des enseignants de l'école a loué l'initiative en déclarant : « *Avant il n'y avait pas de barrière. Nous enseignions pendant quelques minutes, et puis nous sortions [de la salle de classe] pour vérifier [ce qui se passait dehors]. Mais maintenant l'école a une barrière.* »²⁵³ En outre, les acteurs qui réhabilitent des écoles devraient envisager d'installer des serrures sur les portes et des barres de sécurité aux fenêtres pour décourager les tentatives de vol.

Quelques personnes interrogées ont recommandé de mettre en place des gardes civils, avec l'équipement approprié, pour aider à maintenir la sécurité des écoles.²⁵⁴ Dans un groupe de discussion, des personnes interrogées ont suggéré, par exemple, d'embaucher des jeunes sans emploi de la communauté pour protéger des écoles.²⁵⁵ D'autres personnes interrogées ont suggéré la construction d'un logement pour les directeurs d'écoles et les enseignants dans l'enceinte des écoles afin qu'ils puissent surveiller les lieux pendant la nuit.²⁵⁶ Dans une école, des parents ont affirmé avoir recouru à des bénévoles pour surveiller leur école, qui avait subi plusieurs incidents de vol, pendant la nuit.²⁵⁷ Ils ont demandé que ces personnes soient payées afin qu'elles puissent continuer à garder les lieux.

Protéger les élèves sur le trajet de l'école

Comme décrit plus haut dans le rapport, les élèves et les enseignants font parfois face à une importante menace d'attaque sur le trajet de l'école. Pour atténuer ce danger, dans une des écoles visitées par Watchlist, une agence humanitaire avait appris aux élèves à marcher ensemble vers l'école en petits groupes, avec au moins un enfant plus âgé accompagnant les enfants plus jeunes.²⁵⁸ Un parent a suggéré que les élèves soient munis de sifflets sur le chemin de l'école, afin de pouvoir alerter les communautés si un étranger les approche avec des armes à feu.²⁵⁹

Programmer et mettre en application un plan de sûreté et de sécurité scolaire

Plusieurs personnes interrogées ont souligné la nécessité de développer un plan d'intervention d'urgence et des exercices de sécurité réguliers, de façon à ce que les élèves et les enseignants sachent quoi faire en cas de menace ou d'attaque contre leur école.²⁶⁰ Une agence humanitaire a essayé de suivre ces recommandations dans le cadre de son aide aux écoles situées dans des zones prioritaires.²⁶¹ Elle a formé un enseignant et un parent de chaque école aux gestes d'urgence.²⁶² Quelques personnes interrogées par Watchlist ont suggéré d'associer les parents à la préparation du plan d'intervention d'urgence, parce qu'ils peuvent céder à la panique lorsqu'ils entendent des rumeurs ou des menaces d'attaque et ainsi alimenter le chaos provoqué à l'école.²⁶³ Pour coordonner la planification entre le personnel éducatif, les parents et les élèves, l'administration scolaire pourrait mettre en place des comités de gestion de l'école afin d'examiner les options d'amélioration de la sûreté et de la sécurité. Idéalement, ces comités devraient inclure des représentants des élèves, des parents et du personnel éducatif.

Offrir un soutien psychosocial aux élèves

Afin de promouvoir un environnement favorable à la réconciliation et à l'apprentissage, beaucoup de personnes interrogées ont souligné le besoin des enseignants et des élèves de développer des outils, avec l'appui des réseaux et des bénévoles de la protection de l'enfant, pour faire face à des problèmes psychologiques complexes.²⁶⁴ Une évaluation psychologique récente, conduite par Save the Children à deux endroits en RCA, montre qu'environ deux tiers des élèves examinés souffraient de syndrome de stress post-traumatique (SSPT).²⁶⁵ Pour rétablir les écoles en tant qu'espaces de sécurité physique et émotionnelle pour les enfants, l'étude recommande d'établir des habitudes dans les activités scolaires et des réactions adultes prévisibles.²⁶⁶ Ceci implique de renforcer la capacité des enseignants à évaluer les problèmes psychologiques chez les enfants et d'adapter les méthodes d'enseignement aux enfants souffrant de SSPT, de troubles de l'attention et du comportement.²⁶⁷ Il convient également de mettre en place des groupes de soutien scolaire en dehors des heures de classe pour les enfants ayant des problèmes psychologiques plus aigus.²⁶⁸ Pour renforcer la stabilité émotionnelle des enfants, l'étude recommande la pratique d'exercices de relaxation et de maîtrise des émotions.²⁶⁹ Enfin, pour favoriser un climat de prévisibilité, l'étude suggère que les enseignants instaurent un règlement pour la salle de classe, avec des récompenses pour les élèves qui se comportent bien et des punitions non-violentes quand ils se comportent mal.²⁷⁰

faire en sorte que les auteurs d'attaques contre des écoles rendent des comptes

44



Photo: Des enfants devant des maisons détruites à Ngaoundaye, République centrafricaine. © 2007 HDPTCAR.

Pour améliorer encore la sûreté scolaire, le gouvernement de transition de RCA, avec l'appui de l'ONU, devraient renforcer le système judiciaire et veiller à ce que les auteurs manifestes d'attaques contre des écoles rendent des comptes par des sanctions et des poursuites transparentes.

Dans beaucoup de régions de RCA l'absence de l'État de droit a donné lieu à de hauts niveaux d'impunité.²⁷¹ Le système judiciaire dispose d'un personnel et de ressources réduits pour la poursuite des contrevenants.²⁷² Le gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale, doit prendre des mesures pour rétablir l'État de droit, notamment en remettant sur pied le système judiciaire.

Le gouvernement de transition de la République centrafricaine a adopté un projet de loi le 22 avril 2015 pour la constitution d'une Cour pénale spéciale qui, en s'appuyant sur la législation nationale, aura compétence pour enquêter sur les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis 2003.²⁷³ Afin que ce tribunal travaille en complémentarité avec la Cour pénale internationale (CPI), qui a déjà ouvert deux enquêtes en RCA, le gouvernement devra achever le processus législatif pour la pleine mise en application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome).²⁷⁴ Cela ouvrira la voie à des poursuites nationales à l'encontre des membres de groupes armés qui, dans certaines circonstances, mènent des attaques contre des bâtiments destinés à l'éducation et contre les civils protégés qui leur sont rattachés.

En 2013, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2127, qui a établi un régime de sanctions pour la RCA.²⁷⁵ Dans une décision majeure, le Conseil de sécurité de l'ONU a stipulé, lors du renouvellement du régime des sanctions en janvier 2015, que le Comité des sanctions peut désigner les individus qui attaquent les écoles et les hôpitaux en violation du droit international pour les soumettre à des interdictions de voyager et au gel de leurs actifs.²⁷⁶ À travers le régime de sanctions, l'ONU devrait envisager les désignations des représentants des groupes armés qui, notamment, attaquent des écoles et refusent de prendre des mesures pour répondre à cette violation et signer des plans d'action.

- ¹ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015.
- ² Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," avril 2015, https://www.humanitarianresponse.info/fr/system/files/documents/files/cluster_education_rca_-_rapport_denquete_-_2015-04_1.pdf (accédé 16 septembre 2015), p. 25-26. Selon l'évaluation, 38 % des écoles étudiées ont été attaquées et/ou utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires. Parmi ce groupe, 22 % des écoles ont été utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires.
- ³ Ibid., p. 7.
- ⁴ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), 15 mai 2014, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=53b3b9d34> (accédé 1 juillet 2015), l'annexe I.
- ⁵ Pour plus d'information sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et sur les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, veuillez consulter "Safe Schools Declaration Endorsements," Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA), accédé 29 juin 2015, <http://www.protectingeducation.org/guidelines/support>.
- ⁶ "Le Parlement Centrafricain adopte la loi portant sur la création d'une Cour Pénale Spéciale en République Centrafricaine," Action Mondiale des Parlementaires, 29 avril 2015, accédé 30 juin 2015, <http://www.pgaction.org/fr/centralafricanpublic-criminalcourt.html>.
- ⁷ Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général pour les enfants et les conflits armés (OSRSG-CAAC), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), "Field Manual - Monitoring and Reporting Mechanism (MRM) on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict," juin 2014, http://www.mrmtools.org/mrm/files/MRM_Field_5_June_2014.pdf (accédé 24 juin 2015), p. 9.
- ⁸ OSRSG-CAAC, UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," mai 2014, <http://watchlist.org/wordpress/wp-content/uploads/OSRSG-CAAC-Protect-Schools-and-Hospitals-Guidance-Note-on-Security-Council-Resolution2014FR.pdf> (accédé 24 juin 2015). La Note d'orientation et ses annexes fournissent une orientation pratique aux organismes de l'ONU et aux organisations non gouvernementales (ONG) sur le terrain concernant la mise en œuvre de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité (2011), ce qui renforce encore la question des enfants et des conflits armés au Conseil de sécurité de l'ONU en mettant en évidence les attaques contre les écoles et les hôpitaux.
- ⁹ International Peace Information Service (IPIS), "Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine," novembre 2014, <http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2014/11/IPIS-RCA-Carto-Conflict-Novembre-2014.pdf> (accédé 3 juillet 2015), p. 8 ; Global Centre for the Responsibility to Protect, "Reinforcing the Responsibility to Protect in the Central African Republic," 9 mars 2014, www.globalr2p.org/media/files/2015-march-car-brief.pdf (accédé 3 juillet 2015), p. 1.
- ¹⁰ Amnesty International, "République centrafricaine. La crise des droits humains devient incontrôlable," 29 octobre 2013, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr19/003/2013/fr/> (accédé 8 juillet 2015), p. 4, 24.
- ¹¹ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), para. 33 ; Global Centre for the Responsibility to Protect, "Reinforcing the Responsibility to Protect in the Central African Republic," p. 2.
- ¹² Human Rights Watch (HRW), "Je peux encore sentir l'odeur des morts' La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine," septembre 2013, https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/car0913fr_ForUpload_0.pdf (accédé 8 juillet 2015), p. 29 ; IPIS, "Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine," p. 23.
- ¹³ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), para. 33.
- ¹⁴ IPIS, "Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine," p. 24.
- ¹⁵ Global Centre for the Responsibility to Protect, "Reinforcing the Responsibility to Protect in the Central African Republic," p. 2 ; Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), para. 35.
- ¹⁶ "La crise des droits humains en République centrafricaine. Questions et réponses," Amnesty International, 9 avril 2014, accédé 12 août 2015, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2014/04/qa-central-african-republic-s-human-rights-crisis/> ; HRW, "Ils sont venus pour tuer. Escalade des atrocités en République centrafricaine," 18 décembre 2013, https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/car1213_web_FR.pdf (accédé 12 août 2015), p. 5 ; "Briefing: Who are the Anti-Balaka of CAR," IRIN, 12 février 2014, accédé 12 août 2015, www.irinnews.org/report/99634/briefing-who-are-the-anti-balaka-of-car.
- ¹⁷ Global Centre for the Responsibility to Protect, "Reinforcing the Responsibility to Protect in the Central African Republic," p. 2.

- ¹⁸ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), paras. 35-36.
- ¹⁹ IPIS, "Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine," p. 46-55.
- ²⁰ Ibid., p. 47 ; Entretien téléphonique de Watchlist (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 17 mars 2015 ; entretiens (noms et lieu omis), trois représentants d'une ONG internationale, 24 mars 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une ONG internationale, 7 avril 2015.
- ²¹ Pierre Melihan et Greg Botelho, "French Deploys Troops to Central African Republic as Rebels Enter Capital," *CNN*, 23 mars 2013, accédé 3 juillet 2015, www.cnn.com/2013/03/23/world/africa/central-african-republic-unrest ; Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine Communiqué PSC/PR/COMM.2(CCCLXXXV), tel que publié à Addis-Abeba, 19 juillet 2013, <http://www.peaceau.org/uploads/cps-com-385-rca-19-07-2013.pdf> (accédé 3 juillet 2015), para. 6.
- ²² Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 2127 (2013), S/RES/2127 (2013), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52a980144> (accédé 3 juillet 2015), paras. 28, 50.
- ²³ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 2134 (2014), S/RES/2134 (2014), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52f105cc4> (accédé 3 juillet 2015).
- ²⁴ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 2149 (2014), S/RES/2149 (2014), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=537c6fb14> (accédé 3 juillet 2015), paras. 18, 20.
- ²⁵ Ibid., paras. 19, 21, 30. Pour plus d'informations concernant l'histoire et le mandat des opérations de l'ONU de consolidation et de maintien de la paix en RCA pendant le conflit, veuillez consulter "Historique," Nations Unies Maintien de la paix, accédé 23 juillet 2015, <http://www.un.org/fr/peace-keeping/missions/minusca/background.shtml>.
- ²⁶ Global Centre for the Responsibility to Protect, "Reinforcing the Responsibility to Protect in the Central African Republic," p. 2 ; "Central African Republic Profile - Leaders," *BBC News*, 3 septembre 2014, accédé 12 août 2015, www.bbc.com/news/world-africa-13150042.
- ²⁷ Crispin Dembassa-Ketter, Joe Bavier, et G Crosse, "Central African Republic says to Hold Elections on Oct. 18," *Reuters*, 18 juin 2015, accédé 3 juillet 2015, <http://uk.reuters.com/article/2015/06/18/uk-centralafrica-election-idUKKBN00Y2WC20150618>.
- ²⁸ IPIS, "Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine," p. 19, 48 (cartes).
- ²⁹ Ibid.
- ³⁰ La population de la RCA est d'environ 4,8 millions de personnes. Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), "Central African Republic: Humanitarian Snapshot (as of 22 June 2015)," 22 juin 2015, http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/20150622_car_snapshot.pdf (accédé 3 juillet 2015) ; BCAH, "2015 Plan de Réponse Humanitaire, République Centrafricaine," décembre 2014, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Final%20SRP%20CAR%202015.pdf> (accédé 16 juillet 2015), p. 1.
- ³¹ BCAH, "Central African Republic: Humanitarian Snapshot (as of 22 June 2015)" ; BCAH, "2015 Plan de Réponse Humanitaire, République Centrafricaine."
- ³² Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), paras. 38-45 ; Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/926-S/2015/409), 5 juin 2015, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=557abfd74> (accédé 1 juillet 2015), paras. 40-51.
- ³³ "Central African Republic," Watchlist on Children and Armed Conflict, accédé 3 juillet 2015, <http://watchlist.org/the-countries/central-african-republic/>.
- ³⁴ OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," p. 34.
- ³⁵ Ibid., p. 34-35.
- ³⁶ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), adopté 16 décembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), est entré en vigueur 3 janvier 1976, adhéré 8 mai 1981, art. 13 ; Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adopté 20 novembre 1989, G.A. Res.44/25, est entrée en vigueur 2 septembre 1990, ratifié 23 avril 1992, art. 28.
- ³⁷ Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (Première Convention de Genève), adopté 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 31, est entrée en vigueur 21 octobre 1950, ratifié 1 août 1966 ; Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (Deuxième Convention de Genève), adopté 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 85, est entrée en vigueur 21 octobre 1950, ratifié 1 août 1966 ; Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (La Troisième Convention de Genève), adopté 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 135, est entrée en vigueur 21 octobre 1950, ratifié 1 août 1966 ; Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève), adopté 12 août 1949, 75 U.N.T.S. 287, est entrée en vigueur 21 octobre 1950, ratifié 1 août 1966 ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux (Protocole I), adopté 8 juin 1977, 1125 U.N.T.S. 3, est entré en vigueur 7 décembre 1978, ratifié 17 juillet 1984 ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), adopté 8 juin 1977, 1125 U.N.T.S. 609, est entré en vigueur 7 décembre 1978, ratifié 17 juillet 1984 ; Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit International Humanitaire Coutumier, Volume 1, Règles* (Bruxelles: Etablissements Emile Bruylant, S.A, 2006), accédé 16 septembre 2015, https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_pcustom.pdf, p. 33-10 ; 92-96.

- ³⁸ OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité."
- ³⁹ Pour plus d'informations concernant le MRM, référez-vous à la section intitulée « Renforcement du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information des attaques contre les écoles et de leur utilisation à des fins militaires ».
- ⁴⁰ Campagne mondiale pour l'éducation, "Back to School? The Worst Places in the World to be a School Child in 2010," septembre 2010, <http://www.oxfamblogs.org/eastafrica/wp-content/uploads/2010/09/Global-Campaign-for-Education-report1.pdf> (accédé 30 juin 2015), p. 6.
- ⁴¹ Ibid., p. 19, 23, 26.
- ⁴² Le Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement technique (MENET) du République centrafricaine, "Annuaire des Statistiques de l'éducation", 2011-2012. Voir Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 7.
- ⁴³ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/62/609-S/2007/757), 21 décembre 2007, <http://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=479f54732> (accédé 1 juillet 2015), paras. 28, 31 ; Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), para. 42 ; Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/926-S/2015/409), paras. 45, 46 ; Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2011/241), 13 avril 2011, <http://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4dbe86ed2> (accédé 1 juillet 2015), paras. 25-27 ; Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine (S/2009/66), 3 février 2009, <http://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4992d7b32> (accédé 1 juillet 2015), paras. 43-44.
- ⁴⁴ Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 25-26. Selon l'évaluation, 38 % des écoles étudiées ont été attaquées et/ou utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires. Parmi ce groupe, 22 % des écoles ont été utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires.
- ⁴⁵ Cluster Education en République Centrafricaine, "Un retour en arrière : impact de la crise sur l'éducation en République centrafricaine depuis décembre 2012," septembre 2013, http://s3.amazonaws.com/inee-assets/resources/CE_CAR-Impact_de_la_crise_sur_l%C3%A9ducation-Rapport_d%C3%A9valuation_2013-10_FR.pdf (accédé 25 juillet 2015), p. 5, 7, 9.
- ⁴⁶ Ibid., p. 10.
- ⁴⁷ "Answering Big Questions about Schools in CAR," disponible à "UNICEF Connect", 29 avril 2014, <https://blogs.unicef.org/blog/answering-big-questions-about-schools-in-car/> (accédé 25 juillet 2015).
- ⁴⁸ Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 4, 13.
- ⁴⁹ Ibid., p. 26.
- ⁵⁰ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), maître-parent, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école, ainsi que le président et le vice président d'une Association de parents d'élèves, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux maître-parents, un parent, et un membre d'une Association de parents d'élèves, 6 mai 2015.
- ⁵¹ OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," p. 9, 33.
- ⁵² Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 26.
- ⁵³ Ibid., p. 25-26. Selon l'évaluation, 38 % des écoles étudiées ont été attaquées et/ou utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires. Parmi ce groupe, 70 % des cas impliquaient des groupes armés pillant les écoles.
- ⁵⁴ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un responsable gouvernemental de l'éducation, 29 avril 2015.
- ⁵⁵ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (nom et lieu omis), maître-parent, 6 mai 2015.
- ⁵⁶ Entretiens par téléphone de Watchlist (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 17 mars 2015 ; (nom omis), représentant d'une ONG internationale, 2 avril 2015 ; (nom omis), représentant de la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine (MINUSCA), 3 avril 2015.
- ⁵⁷ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 10 ans, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un responsable gouvernemental de l'éducation, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), maître-parent et vice président d'une Association de parents d'élèves, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), trois enseignants, 13 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 13 mai 2015.

- ⁵⁸ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 12 mai 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015.
- ⁵⁹ Cluster Education en République Centrafricaine, "Un retour en arrière : impact de la crise sur l'éducation en République centrafricaine depuis décembre 2012," p. 16.
- ⁶⁰ Ibid., p. 22.
- ⁶¹ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans, et un élève de 18 ans, 30 avril 2015.
- ⁶² Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015.
- ⁶³ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis) représentants d'une ONG nationale, 21 avril 2015 ; (noms et lieu omis), parents et agents chargés de l'éducation d'écoles de Bangui, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 23 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 11 ans et deux élèves de 12 ans, 7 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une ONG internationale, 18 mai 2015 ; message électronique (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 10 août 2015. Voir également Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 18, 31.
- ⁶⁴ "Central African Republic: Current Issues and What the World Food Programme is Doing," Programme Alimentaire Mondial, accédé 25 juillet 2015, www.wfp.org/countries/central-african-republic.
- ⁶⁵ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 23 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 24 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 11 ans et deux élèves de 12 ans, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), représentants d'une ONG nationale, 21 avril 2015.
- ⁶⁶ Message électronique de Watchlist (nom omis), ancien représentant d'une ONG internationale, 23 juillet 2015.
- ⁶⁷ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 23 avril 2015.
- ⁶⁸ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), trois représentants de la MINUSCA, 8 mai 2015 ; "Hundreds of Thousands of Children in War-Torn Central African Republic have Chance to Restart Education," UNICEF Notes d'actualité, 5 décembre 2014, www.unicef.org/media/media_78044.html (accédé 24 juillet 2015).
- ⁶⁹ Entretien par téléphone de Watchlist (nom omis), représentant d'une ONG internationale, 6 avril 2015 ; message électronique (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 26 février 2015.
- ⁷⁰ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 12 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 13 mai 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 14 ans et un élève de 15 ans, 12 mai 2015 ; (nom et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 15 mai 2015 ; Cluster Education en République Centrafricaine, "Edition Spéciale: Attaques Contre les Écoles Bulletin No. 8," novembre et décembre 2014, https://www.humanitarianresponse.info/fr/system/files/documents/files/EC_%20Bulletin_No%208_nov-dec%202014_1.pdf (accédé 4 août 2015), p. 2.
- ⁷¹ OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," p. 11.
- ⁷² Ibid., p. 12.
- ⁷³ Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 25-26. Selon l'évaluation, 38 % des écoles étudiées ont été attaquées et/ou utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires. Parmi ce groupe, 31 % des cas impliquaient des menaces contre des élèves et des enseignants.
- ⁷⁴ Ibid.
- ⁷⁵ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015.
- ⁷⁶ "La MINUSCA Condamne Fermement l'attaque contre les casques bleus à Bangui," MINUSCA communiqué de presse, 5 juin 2015, <http://minusca.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=aktXwAt9mnk%3D&tabid=5620&mid=9622&language=fr-FR> (accédé 25 juin 2015) ; Message électronique (nom omis), représentant de l'ONU, 23 juin 2015.
- ⁷⁷ "La MINUSCA Condamne Fermement l'attaque contre les casques bleus à Bangui."
- ⁷⁸ Message électronique de Watchlist (nom omis), représentant de l'ONU, 23 juin 2015.
- ⁷⁹ Ibid.
- ⁸⁰ Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 26 ; Cluster Education en République Centrafricaine, "Edition Spéciale: Attaques Contre les Écoles Bulletin No. 8," p. 2 ; Entretien par téléphone de Watchlist (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 26 février 2015 ; entretiens (noms et lieu omis), deux représentants d'une agence humanitaire, 17 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une ONG nationale, 24 avril 2015.
- ⁸¹ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015.
- ⁸² Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 14 mai 2015 ; message électronique (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 juillet 2015.

- ⁸³ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 6 mai 2015. Conversion monétaire pour le taux de change le 27 mars 2015 sur "Oanda, Currency Converter", accédé le 13 août 2015, <http://www.oanda.com/lang/fr/currency/converter/>.
- ⁸⁴ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), un élève de 15 ans, 28 avril 2015.
- ⁸⁵ HRW, "Ils sont venus pour tuer. Escalade des atrocités en République centrafricaine," p. 12 ; HRW "Je peux encore sentir l'odeur des morts' La crise oubliée des droits humains en République centrafricaine," p. 35, 51, 63, 65 ; "Des dignitaires religieux prêchent la paix en RCA," *IRIN*, 31 janvier 2014, accédé 14 août 2015, <http://www.irinnews.org/fr/report/99575/des-dignitaires-religieux-pr%C3%A0chent-la-paix-en-rca>.
- ⁸⁶ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 13 mai 2015.
- ⁸⁷ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015.
- ⁸⁸ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un responsable gouvernemental de l'éducation, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans, et un élève de 15 ans, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), trois enseignants, 13 mai 2015.
- ⁸⁹ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans, et un élève de 15 ans, 30 avril 2015.
- ⁹⁰ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 12 mai 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 14 ans et un élève de 15 ans, 12 mai 2015.
- ⁹¹ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015.
- ⁹² Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un responsable gouvernemental de l'éducation, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), trois parents, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 13 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 14 mai 2015 ; (nom et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 15 mai 2015.
- ⁹³ OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," p. 8-7.
- ⁹⁴ Ibid.
- ⁹⁵ Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit International Humanitaire Coutumier, Volume 1, Règles*, p. 54-58.
- ⁹⁶ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux représentants d'une ONG nationale, 21 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 10 ans, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un responsable gouvernemental de l'éducation, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 4 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux agents chargés de l'éducation, 8 mai 2015 ; (noms et lieu omis), maître-parent et vice président d'une Association de parents d'élèves, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), trois enseignants, 13 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 13 mai 2015.
- ⁹⁷ Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 25-26. Selon l'évaluation, 38 % des écoles étudiées ont été attaquées et/ou utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires. Parmi ce groupe, 19 % des cas impliquaient des groupes armés incendiant des écoles.
- ⁹⁸ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 4 mai 2015 ; Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 26.
- ⁹⁹ OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," p. 9. Les personnes suivantes ont indiqué que leurs écoles avaient été touchées par des balles : entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 15 mai 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 18 mai 2015.
- ¹⁰⁰ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 18 mai 2015.
- ¹⁰¹ OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," p. 35.
- ¹⁰² Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 25-26. Selon l'évaluation, 38 % des écoles étudiées ont été attaquées et/ou utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires. Parmi ce groupe, 22 % des écoles ont été utilisées par des groupes armés et/ou des forces militaires.
- ¹⁰³ Ibid.

- ¹⁰⁴ La Cour internationale de Justice a estimé, dans son avis consultatif sur les armes nucléaires, que « la protection offerte par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne cesse pas en temps de guerre si ce n'est par l'effet de l'article 4 du Pacte, qui prévoit qu'il peut être dérogé, en cas de danger public, à certaines des obligations qu'impose cet instrument. » Cour Internationale de Justice (CIJ), Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, Avis Consultatif, 1996, ICJ Reports (8 juillet 1996), <http://www.icj-cij.org/docket/files/95/7495.pdf> (accédé 14 août 2015), para. 25. Selon le Comité des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques « Le Pacte s'applique aussi dans les situations de conflit armé auxquelles les règles du droit international humanitaire sont applicables. Même si, pour certains droits consacrés par le Pacte, des règles plus spécifiques du droit international humanitaire peuvent être pertinentes aux fins de l'interprétation des droits consacrés par le Pacte, les deux domaines du droit sont complémentaires et ne s'excluent pas l'un l'autre. » Comité des droits de l'homme, Observation générale No. 31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, U.N. Doc. CCPR/C/21/Rev.1/Add.13 (2004), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=478b26c32> (accédé 14 août 2015), para. 11.
- ¹⁰⁵ Voir CDE, art. 28(a) ; ICESCR, art. 13.
- ¹⁰⁶ OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," p. 13.
- ¹⁰⁷ Conseil de sécurité de l'ONU, Déclaration du Président du Conseil de sécurité (2009) (S/PRST/2009/9), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=49fff5952> (accédé 13 août 2015).
- ¹⁰⁸ "Safe Schools Declaration Endorsements."
- ¹⁰⁹ Voir "Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict," GCPEA, accédé 29 juin 2015, <http://protectingeducation.org/guidelines>.
- ¹¹⁰ Conseil des droits de l'homme, Rapport préliminaire de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum (A/HRC/26/53), 30 mai 2014, <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=53a023214&skip=0&query=A/HRC/26/53> (accédé 13 août 2015), para. 26.
- ¹¹¹ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 23 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 19 avril 2015.
- ¹¹² Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), maître-parent, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), maître-parent et un vice président d'une Association de Parents d'Elèves, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), maître-parent, responsable gouvernemental de l'éducation, et président d'une Association de parents d'élèves, 7 mai 2015.
- ¹¹³ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 23 avril 2015 et 18 mai 2015 ; (noms et lieu omis), maître-parent et vice président d'une Association de Parents d'Elèves, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant remplaçant, 14 mai 2015.
- ¹¹⁴ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 18 mai 2015.
- ¹¹⁵ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant remplaçant, 14 mai 2015.
- ¹¹⁶ Ibid.
- ¹¹⁷ Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 26.
- ¹¹⁸ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015.
- ¹¹⁹ Voir GCPEA, "Lessons in War 2015, Military Use of Schools and Universities during Armed Conflict," mai 2015, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/lessons_in_war_2015.pdf (accédé 25 juillet 2015), p. 62.
- ¹²⁰ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), professeur, 19 mai 2015.
- ¹²¹ Base de données du Cluster Éducation sur les signalements d'attaques contre des écoles, document conservé par Watchlist. Voir également, entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un responsable gouvernemental de l'éducation, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), représentants d'une ONG internationale, 21 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux représentants d'une ONG nationale, 21 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 2 mai 2015.
- ¹²² Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/69/926-S/2015/409), para. 46.
- ¹²³ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 19 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 avril 2015.
- ¹²⁴ Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), Département de l'appui aux missions, "United Nations Infantry Battalion Manual: Volume I," août 2012, <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/UNIBAM.Vol.1.pdf> (accédé 16 juillet 2015), p. 26 ; Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 avril 2015.
- ¹²⁵ Correspondance électronique de Watchlist (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 juillet 2015.

- ¹²⁶ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 17 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 17 avril 2015 ; (nom et lieu omis), deux représentants d'une ONG nationale, 21 avril 2015.
- ¹²⁷ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015.
- ¹²⁸ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 2 mai 2015.
- ¹²⁹ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans et un élève de 15 ans, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015.
- ¹³⁰ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans et un élève de 15 ans, 30 avril 2015.
- ¹³¹ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans et un élève de 15 ans, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015.
- ¹³² Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans et un élève de 15 ans, 30 avril 2015.
- ¹³³ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015.
- ¹³⁴ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015.
- ¹³⁵ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015.
- ¹³⁶ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans et un élève de 15 ans, 30 avril 2015.
- ¹³⁷ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans et un élève de 15 ans, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015.
- ¹³⁸ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015.
- ¹³⁹ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux représentants d'une ONG internationale, 18 avril 2015.
- ¹⁴⁰ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015 ; message électronique (nom omis), représentant d'une ONG internationale, 7 août 2015.
- ¹⁴¹ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015.
- ¹⁴² Ibid.
- ¹⁴³ Watchlist détails de l'entrevue protégés.
- ¹⁴⁴ Ibid.
- ¹⁴⁵ GCPEA, "Lessons in War 2015, Military Use of Schools and Universities during Armed Conflict," p. 28.
- ¹⁴⁶ Ibid. ; Entretiens de Watchlist avec (noms et lieu omis), deux représentants de la Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique sous Conduite Africaine (MISCA) dirigée par l'Union africaine, 16 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une ONG internationale, 25 avril 2015.
- ¹⁴⁷ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015.
- ¹⁴⁸ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux représentants de la MISCA, 16 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 2 mai 2015.
- ¹⁴⁹ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015.
- ¹⁵⁰ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; message électronique (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 juillet 2015.
- ¹⁵¹ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015.

- ¹⁵² Ibid.
- ¹⁵³ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 29 avril 2015.
- ¹⁵⁴ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015.
- ¹⁵⁵ Ibid.
- ¹⁵⁶ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 13 ans et un élève de 14 ans, 29 avril 2015.
- ¹⁵⁷ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015.
- ¹⁵⁸ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015.
- ¹⁵⁹ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 13 ans et un élève de 14 ans, 29 avril 2015.
- ¹⁶⁰ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015.
- ¹⁶¹ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015.
- ¹⁶² Voir e.g. OSRSG-CAAC, UNICEF, OMS, et UNESCO, "Protégez les Écoles + les Hôpitaux : Note d'orientation pour la mise en œuvre de la résolution 1998 du Conseil de sécurité," p. 52, Annexe V. 4(8) ; GCPEA, "Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés," décembre 2014, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines_fr.pdf, (accédé 26 juin 2015).
- ¹⁶³ "La MINUSCA Condamne Fermement l'attaque contre les casques bleus à Bangui."
- ¹⁶⁴ "The UN's Dirty Secret: The Untold Story of Anders Kompass and Peacekeeper Sex Abuse in the Central African Republic," AIDS-Free World déclaration, 29 mai 2015, <http://www.codebluecampaign.com/carstatement> (accédé 26 juin 2015) ; "New Case of UN Soldier Accused of Child Sex Abuse in C. Africa," *AFP*, 4 juin 2013, accédé 26 juin 2015, <http://news.yahoo.com/case-un-soldier-accused-child-sex-abuse-c-163413233.html> ; Péguy Gondje Demba, "Centrafrique-Bambari: Une Fille de 13 ans Violée par un Élément des Casques Bleus de la Minusca Congolaise," *Réseaux des Journalistes pour les Droits de L'Homme (RJDH)*, 17 décembre 2014, accédé 26 juin 2015, http://www.centrafrique-presse.info/site/info-annonce_et_divers-6741.html ; "UN Peacekeepers Accused in New Child Sex Abuse Claims," *France 24*, 24 juin 2015, accédé 26 juin 2015, <http://www.france24.com/en/20150624-un-peacekeepers-accused-new-child-sex-abuse-claims-car> ; "La MINUSCA Condamne Fermement l'attaque contre les casques bleus à Bangui" ; Entretien de Watchlist (nom omis), message électronique adressé à l'auteure, 23 juin 2015.
- ¹⁶⁵ "République centrafricaine. Il faut que les casques bleus soupçonnés du viol d'une fillette et de deux homicides aveugles fassent l'objet d'une enquête," Amnesty International communiqué de presse, 11 août 2015, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/08/car-un-troops-implicated-in-rape-of-girl-and-indiscriminate-killings-must-be-investigated/> (accédé 11 août 2015).
- ¹⁶⁶ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 10 ans, 27 avril 2015.
- ¹⁶⁷ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 23 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 24 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 10 ans, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 15 ans, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), un élève de 13 ans, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015 ; (nom et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 15 mai 2015 ; (nom et lieu omis), et un responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un directeur d'école et neuf responsables gouvernementaux de l'éducation, 5 mai 2015.
- ¹⁶⁸ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un responsable gouvernemental de l'éducation, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 15 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), Imam, 28 avril 2015.
- ¹⁶⁹ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015.
- ¹⁷⁰ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 12 ans, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 14 ans, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans et un élève de 15 ans, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 11 ans et deux élèves de 12 ans, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école et enseignant, 12 mai 2015.

- ¹⁷¹ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), une élève de 15 ans, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 14 ans, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 13 mai 2015 ; (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015.
- ¹⁷² Cluster Education en République Centrafricaine, "Un retour en arrière : impact de la crise sur l'éducation en République centrafricaine depuis décembre 2012," p. 7.
- ¹⁷³ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 18 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 11 mai 2015.
- ¹⁷⁴ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 15 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 15 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 12 mai 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école et enseignant, 12 mai 2015 ; (noms et lieu omis), un directeur d'école et neuf responsables gouvernementaux de l'éducation, 5 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux responsables gouvernementaux de l'éducation, 11 mai 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), Imam, 28 avril 2015.
- ¹⁷⁵ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 12 mai 2015 ; (noms et lieu omis), maître-parent, responsable gouvernemental de l'éducation, et un président d'une Association de parents d'élèves, 7 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une ONG internationale, 5 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 13 mai 2015.
- ¹⁷⁶ Cluster Education en République Centrafricaine, "Enquête sur l'état de l'éducation en République centrafricaine, fin du premier semestre," p. 20.
- ¹⁷⁷ Ibid.
- ¹⁷⁸ Ibid., p. 21.
- ¹⁷⁹ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école et le président et le vice président d'une Association de parents d'élèves, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux maître-parents, un parent, et un membre d'une Association de parents d'élèves, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), maître-parent, responsable gouvernemental de l'éducation, et un président d'une Association de parents d'élèves, 7 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 6 mai 2015.
- ¹⁸⁰ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), une élève de 15 ans, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 12 ans, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans, 30 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux maître-parents, un parent, et un membre d'une Association de parents d'élèves, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), maître-parent, responsable gouvernemental de l'éducation, et un président d'une Association de parents d'élèves, 7 mai 2015 ; (nom et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 15 mai 2015 ; (noms et lieu omis), représentants d'une agence humanitaire, 21 avril 2015 ; (noms et lieu omis), des parents et des agents chargés de l'éducation d'écoles de Bangui, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un directeur d'école et neuf responsables gouvernementaux de l'éducation, 5 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 12 mai 2015.
- ¹⁸¹ Save the Children, "Évaluation des Besoins Psychologiques des Enfants D'âge Scolaire dans Les Localités de Bangui et de la Ouaka République Centrafricaine," mars 2015, <http://mhpps.net/?get=57/Rapport-Evaluation-des-besoins-psychologiques-Save-the-Children-Version-finale.pdf> (accédé 1 juillet 2015), p. 3.
- ¹⁸² Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015.
- ¹⁸³ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 12 mai 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école et enseignant, 12 mai 2015.
- ¹⁸⁴ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), directeur d'école et enseignant, 12 mai 2015.
- ¹⁸⁵ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015 ; (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un directeur d'école et neuf responsables gouvernementaux de l'éducation, 5 mai 2015.
- ¹⁸⁶ ICESCR ; CDE. La RCA est également un État partie aux autres importants traités suivants: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté 16 décembre 1966, G.A. Res. 2200A (XXI), est entré en vigueur 23 mars 1976, adhéré 8 mai 1981 ; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OP-CRC-SC), adopté 25 mai 2000, G.A. Res. 54/263, est entré en vigueur 18 janvier 2002, ratifié 24 octobre, 2012 ; Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), adopté 17 juillet 1998, U.N. Doc. A/CONF.183/9, est entré en vigueur 1 juillet 2002, ratifié 3 octobre 2001 ; Organisation Internationale du Travail (OIT) Convention n° 182 Concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention sur les pires formes de travail des enfants), adopté 17 juin 1999, 38 I.L.M. 1207, est entrée en vigueur 19 novembre 2000, ratifié 28 juin 2000 ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul), adopté 27 juin 1981, OAU Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), est entrée en vigueur 21 octobre 1986, ratifié 26 avril 1986.

- ¹⁸⁷ Première Convention de Genève ; Deuxième Convention de Genève ; Troisième Convention de Genève ; Quatrième Convention de Genève ; Protocole I ; Protocole II.
- ¹⁸⁸ Les objectifs militaires sont des cibles qui « par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offrent en l'occurrence un avantage militaire précis. » Voir Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit International Humanitaire Coutumier, Volume 1, Règles*, p. 40-44. Les biens de caractère civil sont des bâtiments et des structures qui ne sont pas considérés comme des objectifs militaires. Voir Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit International Humanitaire Coutumier, Volume 1, Règles*, p. 44-46.
- ¹⁸⁹ Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit International Humanitaire Coutumier, Volume 1, Règles*, p. 3-10.
- ¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 92-96.
- ¹⁹¹ *Ibid.*, p. 100-103.
- ¹⁹² Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté 25 mai 2000, G.A. Res. 54/263, est entré en vigueur 12 février 2002.
- ¹⁹³ Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adopté 11 juillet 1990, OAU Doc. CAB/LEG/24.9/49 (1990), est entrée en vigueur 29 novembre 1999, art. 22 (3).
- ¹⁹⁴ *Portant Orientation de L'Education en République Centrafricaine*, Loi N° 97 014, 1997, art. 10, conservé par Watchlist.
- ¹⁹⁵ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant du ministère de la Protection sociale, 23 avril 2015.
- ¹⁹⁶ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant du ministère de la Protection sociale, 23 avril 2015.
- ¹⁹⁷ "Safe Schools Declaration Endorsements."
- ¹⁹⁸ Voir "Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict."
- ¹⁹⁹ Lettre du ministère de la Défense et des anciens combattants, Sud Soudan, conservé par Watchlist.
- ²⁰⁰ *The Sudan People's Liberation Army (SPLA) Act*, 2009, conservé par Watchlist.
- ²⁰¹ Statut de Rome, arts. 8.2 (e)(iv), 8.2 (b)(ix).
- ²⁰² Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit International Humanitaire Coutumier, Volume 1, Règles*, p. 806-811.
- ²⁰³ *Ibid.*, p. 651-655 ; 698-707.
- ²⁰⁴ Voir "Le Parlement Centrafricain adopte la loi portant sur la création d'une Cour Pénale Spéciale en République Centrafricaine."
- ²⁰⁵ *Code Pénal & Code de Procédure Pénale de la République Centrafricaine*, Loi N° 10.001 du 06 Janvier 2010, arts. 154-155, conservé par Watchlist. Pour plus d'informations sur la définition d'un conflit armé international, voir « Comment le terme « conflit armé » est-il défini en droit international humanitaire? » Comité International de la Croix-Rouge (CICR), accédé 29 juin 2015, <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/article/other/armed-conflict-article-170308.htm>.
- ²⁰⁶ Henckaerts et Doswald-Beck, *Droit International Humanitaire Coutumier, Volume 1, Règles*, p. 751-801.
- ²⁰⁷ Voir Statut de Rome, art. 8.2(e)(iv).
- ²⁰⁸ Voir e.g. Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1261 (1999), S/RES/1261 (1999) ; résolution 1379 (2001), S/RES/1379 (2001) ; résolution 1539 (2004), S/RES/1539 (2004) ; résolution 1612 (2005), S/RES/1612 (2005) ; résolution 1882 (2009), S/RES/1882 (2009) ; résolution 1998 (2011), S/RES/1998 (2011) ; et résolution 2225(2015) ; "Security Council Resolutions and Presidential Statements," Watchlist on Children and Armed Conflict, accédé 21 juillet 2015, <http://watchlist.org/resources/security-council-resolutions-and-presidential-statements/>.
- ²⁰⁹ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1261 (1999), S/RES/1261(1999), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=49a3c58a2> (accédé 21 juillet 2015) ; Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1379 (2001), S/RES/1379 (2001), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=49a3cf372> (accédé 21 juillet 2015).
- ²¹⁰ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1612 (2005), S/RES/1612 (2005), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=474d96fe2> (accédé 4 août 2015) ; Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1882 (2009), S/RES/1882 (2009), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4aa1292c2> (accédé 21 juillet 2015) ; Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1998 (2011), S/RES/1998 (2011), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=51f7b2ca4> (accédé 24 juin 2015) ; Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 2225 (2015), S/RES/2225 (2015), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5587d7cd4> (accédé 21 juillet 2015).
- ²¹¹ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1998 (2011), para. 3 (a)(b).
- ²¹² Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/62/609-S/2007/757).
- ²¹³ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux représentants d'une agence humanitaire, 17 avril 2015.
- ²¹⁴ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 3 avril 2015.
- ²¹⁵ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 18 mai 2015.
- ²¹⁶ *Ibid.*

- ²¹⁷ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 2149 (2014), S/RES/2149 (2014), para. 30 (a)(ii) ; Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 2 mai 2015.
- ²¹⁸ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 2 mai 2015 ; message électronique (nom omis), représentant de la MINUSCA, 11 août 2015.
- ²¹⁹ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une ONG internationale, 3 mars 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 3 avril 2015.
- ²²⁰ Conseil de sécurité de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339), l'annexe I.
- ²²¹ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 19 avril 2015.
- ²²² Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 17 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 18 mai 2015.
- ²²³ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 17 avril 2015.
- ²²⁴ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 18 mai 2015.
- ²²⁵ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un directeur d'école et neuf responsables gouvernementaux de l'éducation, 5 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux responsables gouvernementaux de l'éducation, 11 mai 2015.
- ²²⁶ Ye Ra Kim, "Using SMS to Reach Schools in Five Minutes in a Conflict-Affected Country," disponible à "UNICEF Stories of Innovation," 9 juin 2015, <http://www.unicefstories.org/2015/06/09/using-sms-to-reach-schools-in-five-minutes-in-a-conflict-affected-country/> (accédé 1 juillet 2015).
- ²²⁷ Ibid.
- ²²⁸ Ibid.
- ²²⁹ Correspondance électronique de Watchlist (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 10 août 2015.
- ²³⁰ DOMP, Département de l'appui aux missions, "Policy: Mainstreaming the Protection, Rights and Well-Being of Children affected by Armed Conflict within UN Peacekeeping Operations," 1 juin 2009, http://www.un.org/en/peace-keeping/documents/DOMPdfs_child_protection_policy.pdf (accédé 13 août 2015), para. 32.
- ²³¹ Watchlist on Children and Armed Conflict, "Security Council Open Debate on Children and Armed Conflict, March 2015, Background to Watchlist on Children and Armed Conflict Special Bulletin," mars 2015, http://watchlist.org/wordpress/wp-content/uploads/Watchlist-background-to-special-bulletin_March2015_final.pdf (accédé 5 août 2015).
- ²³² Voir "Les enfants dans les conflits," Nations Unies Maintien de la paix, accédé 26 juillet 2015, <http://www.un.org/fr/peace-keeping/issues/children/index.shtml>.
- ²³³ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 2 mai 2015.
- ²³⁴ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015.
- ²³⁵ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 22 avril 2015.
- ²³⁶ DOMP, Département de l'appui aux missions, "United Nations Infantry Battalion Manual," p. 26.
- ²³⁷ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 2 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 25 août 2015.
- ²³⁸ Entretien de Watchlist, (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 20 avril 2015.
- ²³⁹ Crispin Dembassa-Kette et Tom Miles, "Central African Republic Militias Agree to Free Child Soldiers: U.N.," *Reuters*, 5 mai 2015, accédé 30 juin 2015, <http://www.reuters.com/article/2015/05/05/us-centralafrica-children-idUSKBN0N0Q0OP20150505>.
- ²⁴⁰ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 21 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 2 mai 2015 ; (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 14 mai 2015.
- ²⁴¹ Voir e.g. Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1998 (2011), S/RES/1998 (2011), para. 6(c).
- ²⁴² "Central African Republic."
- ²⁴³ BCAH Financial Tracking Service, "Humanitarian Response Plan(s): Central African Republic 2015, Table D: Requirements, Funding, and Outstanding Pledges per Cluster," 14 août 2015, [https://fts.unocha.org/reports/daily/ocha_R32sum_A1071__14_August_2015_\(15_34\).pdf](https://fts.unocha.org/reports/daily/ocha_R32sum_A1071__14_August_2015_(15_34).pdf) (accédé 14 août 2015), p. 1.
- ²⁴⁴ Ibid.
- ²⁴⁵ Norwegian Refugee Council et Save the Children, "Walk the Talk: Review of Donors' Humanitarian Policies on Education," juin 2015, http://www.nrc.no/arch/_img/9201117.pdf (accédé 23 juillet 2015), p. 7.
- ²⁴⁶ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 2217 (2015), S/RES/2217 (2015), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5559bdb54> (accédé 2 juillet 2015), paras. 32 (a)(i)-(ii).
- ²⁴⁷ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant de la MINUSCA, 20 avril 2015 ; (nom et lieu omis), membre d'une ONG internationale, 21 avril 2015.

- ²⁴⁸ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), représentant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement technique (MENET), 24 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), une élève de 10 ans, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 17 avril 2015.
- ²⁴⁹ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015.
- ²⁵⁰ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président de l'Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un élève de 16 ans, un élève de 17 ans, un élève de 18 ans et un élève de 15 ans, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), directeur d'école, ainsi qu'un président et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 6 mai 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 14 ans, et un élève de 15 ans, 12 mai 2015 (nom et lieu omis), enseignant, 13 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 13 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux responsables gouvernementaux de l'éducation, 11 mai 2015.
- ²⁵¹ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 24 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 18 mai 2015 ; (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de Parents d'Elèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 17 ans, un élève de 13 ans, un élève de 17 ans et un élève de 18 ans t, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), trois parents, 6 mai 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 7 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 12 mai 2015 ; (noms et lieu omis), une élève de 14 ans, et un élève de 15 ans, 12 mai 2015 ; (nom et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 15 mai 2015 ; (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015.
- ²⁵² Entretien de Watchlist, (nom et lieu omis), directeur d'école, 18 mai 2015.
- ²⁵³ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 28 avril 2015.
- ²⁵⁴ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 29 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux enseignants, un directeur d'école, trois membres de diverses Associations de parents d'élèves, et un membre de la communauté, 30 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux membres du personnel éducatif, 8 mai 2015.
- ²⁵⁵ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), des parents et des agents chargés de l'éducation d'écoles de Bangui, 22 avril 2015.
- ²⁵⁶ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles, 12 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux responsables gouvernementaux de l'éducation, 11 mai 2015 ; message électronique (nom omis), représentant d'une agence humanitaire, 10 août 2015.
- ²⁵⁷ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), des parents et des agents chargés de l'éducation d'écoles de Bangui, 22 avril 2015.
- ²⁵⁸ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015.
- ²⁵⁹ Entretien de Watchlist (noms et lieu omis), des parents et des agents chargés de l'éducation d'écoles de Bangui, 22 avril 2015.
- ²⁶⁰ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), enseignant, 24 avril 2015 ; (noms et lieu omis), deux directeurs d'écoles et un vice président d'une Association de parents d'élèves, 27 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 28 avril 2015 ; (nom et lieu omis), directeur d'école, 15 mai 2015 ; (noms et lieu omis), quatre représentants d'une ONG nationale, 22 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant du ministère de la Protection sociale, 23 avril 2015 ; (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 6 mai 2015.
- ²⁶¹ Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015.
- ²⁶² Entretien de Watchlist (nom et lieu omis), représentant d'une agence humanitaire, 11 mai 2015.
- ²⁶³ Entretiens de Watchlist (nom et lieu omis), directeur d'école, 15 mai 2015 ; (noms et lieu omis), des parents et des agents chargés de l'éducation d'écoles de Bangui, 22 avril 2015.
- ²⁶⁴ Entretiens de Watchlist (noms et lieu omis), six enseignants, un directeur d'école, et un responsable gouvernemental de l'éducation, 30 avril 2015 ; (nom et lieu omis), responsable gouvernemental de l'éducation, 27 avril 2015 ; (noms et lieu omis), un directeur d'école et neuf responsables gouvernementaux de l'éducation, 5 mai 2015 ; (noms et lieu omis), deux responsables gouvernementaux de l'éducation, 11 mai 2015.
- ²⁶⁵ Save the Children, "Évaluation des Besoins Psychologiques des Enfants D'âge Scolaire dans Les Localités de Bangui et de la Ouaka République Centrafricaine," p. 19.
- ²⁶⁶ Ibid., p. 44.
- ²⁶⁷ Ibid.
- ²⁶⁸ Ibid.
- ²⁶⁹ Ibid.
- ²⁷⁰ Ibid.

- ²⁷¹ “Pourquoi la Cour pénale spéciale en République centrafricaine mérite votre soutien en 10 arguments,” déclaration écrite commune, 20 février 2015, <https://www.hrw.org/fr/news/2015/02/20/pourquoi-la-cour-penale-speciale-en-republique-centrafricaine-merite-votre-soutien> (accédé 11 août 2015) ; Amnesty International, “République Centrafricaine, l’impunité alimente la violence,” décembre 2014, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr19/011/2014/fr/> (accédé 11 août 2015) ; Amnesty International, “République Centrafricaine: il est temps de rendre des comptes”, juillet 2014, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr19/006/2014/fr/> (accédé 11 août 2015).
- ²⁷² “Pourquoi la Cour pénale spéciale en République centrafricaine mérite votre soutien en 10 arguments.”
- ²⁷³ “Le Parlement Centrafricain adopte la loi portant sur la création d’une Cour Pénale Spéciale en République Centrafricaine.”
- ²⁷⁴ “Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, concernant l’ouverture d’une deuxième enquête en République centrafricaine,” Cour Pénale Internationale communiqué de presse, 24 septembre 2014, http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/icc/press%20and%20media/press%20releases/pages/pr1043.aspx, (accédé 30 juin 2015) ; “Le Parlement Centrafricain adopte la loi portant sur la création d’une Cour Pénale Spéciale en République Centrafricaine.”
- ²⁷⁵ Conseil de sécurité de l’ONU, résolution 2127 (2013), S/RES/2127 (2013), paras. 54-60.
- ²⁷⁶ Conseil de sécurité de l’ONU, résolution 2196 (2015), S/RES/2196 (2015), <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=54d36e9e4>, (accédé 30 juin 2015), para. 12(b).



Watchlist on Children and Armed Conflict

122 East 42nd Street, Suite 1620 - New York, NY 10168-1289 • Tél : +1-212-972-0695 • Fax : +1-212-972-0701
Email : watchlist@watchlist.org • Rappports disponibles sur : www.watchlist.org